



Précurseurs

et produits chimiques fréquemment utilisés
dans la fabrication illicite de stupéfiants
et de substances psychotropes



EMBARGO

Respectez la date de publication:
Ne pas publier ou radiodiffuser avant
le jeudi 19 février 2009, à 11 heures (HEC)

ATTENTION



Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2008

Le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 (E/INCB/2008/1) est complété par les rapports techniques suivants:

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/INCB/2008/1/Supp.1)

Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2009 – Statistiques pour 2007 (E/INCB/2008/2)

Substances psychotropes: Statistiques pour 2007 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (E/INCB/2008/3)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2008/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels (“Liste jaune”, “Liste verte” et “Liste rouge”) publiées également par l'Organe.

Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Il est possible d'écrire au secrétariat de l'Organe à l'adresse suivante:

Centre international de Vienne
Bureau E-1339
B.P. 500
1400 Vienne
(Autriche)

Le secrétariat peut aussi être contacté par:

Téléphone:	+ (43-1) 26060
Télex:	135612
Télécopieur:	+ (43-1) 26060-5867 ou 26060-5868
Télégramme:	unations vienna
Adresse électronique:	secretariat@incb.org

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'Organe (www.incb.org).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Précurseurs

et produits chimiques fréquemment
utilisés dans la fabrication illicite
de stupéfiants et de
substances psychotropes

Rapport
de l'Organe international de contrôle
des stupéfiants pour 2008 sur l'application
de l'article 12 de la Convention des Nations Unies
contre le trafic illicite de stupéfiants
et de substances psychotropes de 1988



NATIONS UNIES
New York, 2009

E/INCB/2008/4

PUBLICATION DES NATIONS UNIES
Numéro de vente: F.09.XI.4
ISBN: 978-92-1-248163-0

Avant-propos

Depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1998, les membres de la communauté internationale n'ont cessé d'œuvrer ensemble pour traiter des questions liées au contrôle des drogues. Or, ces dix dernières années, les préoccupations, défis et objectifs ont évolué, en particulier dans le domaine du contrôle des produits chimiques. L'heure est donc venue de considérer l'expérience qui a été acquise au fil de ces années et de faire le point sur les progrès qui ont été réalisés, les domaines où les objectifs fixés ont été atteints et, surtout, ceux où les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes. Ce n'est qu'en tirant les leçons du passé que nous pourrions aborder l'avenir avec l'assurance nécessaire pour progresser dans le domaine du contrôle des précurseurs. Ainsi, c'est un plaisir pour moi que de présenter le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur les précurseurs pour 2008, dont je suis convaincu qu'il contribuera de manière constructive à cet important processus d'examen.

Le rapport sur les précurseurs fournit des informations précieuses sur les mesures prises par les gouvernements pour assurer et renforcer le contrôle des précurseurs et des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Il constitue aussi, et ce n'est pas son moindre intérêt, un outil pratique qui aide les gouvernements à interpréter les évolutions les plus récentes du mouvement international licite et illicite de produits chimiques et les tendances qui s'y font jour.

De nombreux résultats significatifs ont été obtenus ces dernières années dans le domaine du contrôle des précurseurs. On ne peut qu'être impressionné par les tonnes de produits chimiques qui n'ont pas pu atteindre les laboratoires clandestins, par l'adhésion quasi universelle à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, par les avantages que procure l'échange rapide de notifications préalables à l'exportation entre pays exportateurs et importateurs, ou par le nombre d'États qui ont mis en place des mesures efficaces de contrôle des produits chimiques.

Cela étant, de sérieux problèmes persistent à certains endroits du monde, notamment en Afghanistan, où la situation est difficile. Bien que des progrès aient été accomplis sur la voie d'une plus grande stabilité dans le pays, le contrôle des précurseurs n'y a pas encore reçu l'attention voulue, et il est urgent d'agir. À la fin de l'année 2007 et en 2008, le renforcement de la coopération a permis de réaliser des saisies et d'empêcher le détournement d'importantes quantités de produits chimiques destinés à la fabrication d'héroïne en Afghanistan, à la suite de quoi le prix des produits concernés sur le marché noir a augmenté. Malgré cela, il ne semble malheureusement pas que l'héroïne manque dans les villes du monde. Il est clair que l'Afghanistan n'a pas les moyens de résoudre ce problème à lui seul et qu'il a besoin d'une assistance pour développer les structures et les politiques qui lui permettront d'exercer un contrôle sur les marchés licite et illicite des produits chimiques. C'est pourquoi l'Organe a ouvert un dialogue avec le Gouvernement, auquel il a adressé une série de recommandations.

La coopération internationale dans le cadre du commerce de produits chimiques a permis des avancées significatives dans la lutte contre l'une des drogues les plus insidieuses dont il soit fait abus, la méthamphétamine. Grâce aux initiatives de l'Organe, les gouvernements ont découvert de nouveaux éléments sur

la manière dont les produits chimiques passaient dans les circuits illicites. Les mesures qui ont ensuite été prises sur la base de ces informations ont empêché le détournement de plusieurs tonnes de précurseurs, ce qui a contribué à prévenir l'abus de drogues. Cependant, comme il est indiqué dans le rapport, l'Afrique et le Moyen-Orient sont de plus en plus souvent le théâtre de détournements de précurseurs. Le rapport de l'Organe contient donc, à l'intention des entités internationales concernées, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans ces régions, afin de permettre aux pays touchés de s'attaquer au problème du détournement de produits chimiques depuis les marchés nationaux. Le détournement et le trafic de produits chimiques et de drogues sont indissociablement liés au problème plus vaste de la corruption qui, dans ces régions, ronge l'ensemble d'une société déjà affaiblie par les problèmes socioéconomiques.

La législation relative aux précurseurs chimiques doit être renforcée dans un certain nombre de pays, car rien ne sert de détecter les détournements si leurs auteurs ne sont pas poursuivis en justice. Si de nombreux pays appliquent des mesures législatives adaptées en matière de contrôle des drogues et de lutte contre les infractions liées aux drogues, les mesures visant les composants chimiques à partir desquels ces drogues sont fabriquées sont, elles, souvent inadaptées, voire inexistantes. De plus, les gouvernements sont rarement en mesure de recueillir et de fournir des informations exactes sur les saisies de produits chimiques; ces renseignements sont pourtant essentiels pour prévenir de futurs détournements.

L'Organe se félicite de constater que les gouvernements ont suivi ses recommandations et ont beaucoup fait pour stopper le flux de produits chimiques à destination de l'Afghanistan. Des mesures analogues doivent maintenant être prises dans les Amériques, où l'utilisation de produits chimiques dans la fabrication de cocaïne se poursuit en toute impunité, et ce, malgré les efforts importants déployés par les autorités colombiennes.

Le fait que de nombreux produits chimiques soient utilisés à la fois à des fins licites et illicites pose de gros problèmes aux gouvernements, qui doivent trouver un équilibre entre, d'une part, permettre l'approvisionnement des entreprises légitimes et, d'autre part, priver les fabricants de drogues illicites de la ressource dont dépend leur commerce. À cet égard, le contrôle des précurseurs exige une action coordonnée des autorités de réglementation et des services de détection et de répression, ainsi que d'autres autorités. Moyen unique de repérer et de prévenir les comportements délictueux, il suppose une volonté politique de longue haleine.

Le Président de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants



Hamid Ghodse

Préface

La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 dispose que l'Organe international de contrôle des stupéfiants fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application de l'article 12 et que la Commission examine périodiquement si le Tableau I et le Tableau II sont adéquats et pertinents.

L'Organe a décidé de publier, outre son rapport annuel et d'autres publications techniques (sur les stupéfiants et les substances psychotropes), son rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 conformément aux dispositions suivantes énoncées à l'article 23 de cette Convention:

“1. L'Organe établit un rapport annuel sur ses activités, dans lequel il analyse les renseignements dont il dispose en rendant compte, dans les cas appropriés, des explications éventuelles qui sont données par les Parties ou qui leur sont demandées et en formulant toute observation et recommandation qu'il souhaite faire. L'Organe peut établir des rapports supplémentaires s'il le juge nécessaire. Les rapports sont présentés au Conseil [économique et social] par l'intermédiaire de la Commission, qui peut formuler toute observation qu'elle juge opportune.

2. Les rapports de l'Organe sont communiqués aux Parties et publiés ultérieurement par le Secrétaire général. Les Parties doivent permettre leur distribution sans restriction.”

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Avant-propos.....		iii
Préface.....		v
Notes explicatives		ix
<i>Chapitre</i>		
I. Introduction	1-4	1
II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe.....	5-40	1
A. Champ d'application du contrôle	5-7	1
B. Adhésion à la Convention de 1988.....	8-9	2
C. Renseignements fournis à l'Organe en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988	10-12	2
D. Mesures législatives et de contrôle.....	13-23	2
E. Besoins légitimes en précurseurs des stimulants de type amphétamine	24-26	4
F. Notifications préalables à l'exportation.....	27-29	5
G. Communication de données concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs	30-31	5
H. Autres mesures prises	32-40	6
1. Activités menées dans le cadre du Projet "Prism", initiative internationale de lutte contre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.	32-36	6
2. Activités menées dans le cadre du Projet "Cohesion", initiative internationale de lutte contre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne.	37-40	6
III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs	41-86	7
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine	42-63	7
1. Éphédrine et pseudoéphédrine	43-52	7
2. 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, phényl-1 propanone-2 et acide phénylacétique	53-58	9
3. Safrole	59	10
4. Substances non inscrites aux Tableaux	60-63	10
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne: permanganate de potassium	64-68	11
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne	69-84	12
1. Anhydride acétique	69-82	12

2.	Autres substances dont on soupçonne qu'elles sont utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne	83-84	14
D.	Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes	85-86	14
1.	Méthaqualone	85	14
2.	Diéthylamide de l'acide lysergique	86	14
IV.	Conclusions	87-99	15

Annexes

I.	Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 31 octobre 2008		17
II.	Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2003-2007		22
III.	Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants		28
IV.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'Organe sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2003-2007		53
V.	Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone-2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine		59
VI.	Gouvernements ayant demandé l'envoi d'une notification préalable à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988		64
VII.	Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988		68
VIII.	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes		69
IX.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988		73
X.	Dispositions conventionnelles aux fins du contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes		75

Notes explicatives

Abréviations employées dans le présent rapport:

MDMA	méthylènedioxyméthamphétamine
3,4-MDP-2-P	3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone
P-2-P	phényl-1 propanone-2
PEN Online	système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

Résumé

Dix ans après la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les gouvernements et l'Organe international de contrôle des stupéfiants ont fait le point sur les réalisations et les problèmes identifiés dans le domaine du contrôle des précurseurs. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 est près de recueillir une adhésion universelle. Toutefois, vu que des tentatives de trafic continuent d'avoir lieu partout dans le monde, l'Organe engage les 12 États (situés en Océanie pour la plupart) qui ne l'ont pas encore fait à devenir sans retard parties à la Convention. Si le nombre de gouvernements communiquant des informations à l'Organe en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 est satisfaisant, les détails indispensables sur les circonstances des saisies, les méthodes de détournement et l'utilisation de substances non placées sous contrôle font souvent défaut. Fait nouveau positif, un nombre croissant de gouvernements fournissent à l'Organe des renseignements facultatifs sur les importations, exportations et utilisations licites de produits chimiques inscrits aux Tableaux. Ces renseignements sont essentiels pour empêcher le détournement de précurseurs depuis le commerce international. L'Organe remercie particulièrement les 109 gouvernements qui, en 2007, ont fourni des données sur leurs besoins légitimes en précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine. La publication de ces évaluations a grandement aidé, de manière concrète, à détecter les opérations suspectes et à empêcher les détournements.

L'échange rapide d'informations entre gouvernements sur les envois de précurseurs chimiques, grâce aux notifications préalables à l'exportation, reste le moyen le plus efficace de repérer et d'empêcher les tentatives de détournement. L'Organe invite à nouveau tous les gouvernements souhaitant être avisés de tout envoi de précurseurs chimiques à destination de leurs territoires à demander officiellement la fourniture de notifications préalables à l'exportation, par l'intermédiaire du Secrétaire général, conformément au paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988. À cet égard, il est encourageant de noter qu'une centaine de gouvernements utilisent aujourd'hui le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), qui accélère considérablement les communications entre les gouvernements des pays importateurs et exportateurs. En outre, dans sa résolution 1817 (2008), le Conseil de sécurité a instamment prié les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de demander un accès au système PEN Online et de l'utiliser.

L'Organe se félicite notamment du renforcement, au cours de la période considérée, des mesures de contrôle visant le mouvement international et national des précurseurs. L'Afrique du Sud, l'Australie, le Belize, la Chine, El Salvador, le Mexique et le Nicaragua ont mis en place de nouvelles mesures législatives et réglementaires. Tandis que la surveillance du commerce international de produits chimiques placés sous contrôle continue de donner des résultats, il sera particulièrement important de renforcer les contrôles visant la fabrication et la distribution intérieures, qui sont les nouveaux circuits vers lesquels se tournent les trafiquants. En effet, le trafic transfrontière est devenu la méthode la plus communément employée pour obtenir des produits chimiques utilisés par la suite dans les laboratoires clandestins.

L'Organe a continué, dans le cadre du mandat qui lui a été conféré par les traités, de soutenir des initiatives internationales telles que le Projet "Cohesion" et le Projet "Prism". Il salue le travail réalisé par les équipes spéciales de ces projets pour ce qui est de surveiller les envois de produits chimiques et de coordonner les enquêtes qui ont mené à des saisies et permis de stopper des envois. L'Organe prend acte des résultats atteints grâce aux échanges d'informations multilatéraux et encourage les gouvernements et les organisations internationales compétentes à poursuivre et intensifier leur participation à de telles activités.

Le renforcement de la surveillance et du contrôle de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine ont contribué à empêcher le détournement de ces deux matières premières. Les réseaux de trafiquants explorent donc de nouvelles méthodes pour approvisionner les laboratoires illicites, notamment l'utilisation de précurseurs de substitution. De plus, les commandes de matières premières faisant l'objet d'une attention croissante des autorités dans le monde entier, les trafiquants se sont tournés vers les entreprises pharmaceutiques légitimes, auxquelles ils commandent des préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine, prétendument pour les envoyer dans les pays en développement. Dans beaucoup de régions, les contrôles visant les préparations pharmaceutiques restent moins stricts, voire inexistantes. De nombreux cas de détournement et de tentative de détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine, souvent sous forme de préparations, ont été identifiés et signalés à l'Organe. L'Afrique et l'Asie occidentale étaient particulièrement concernées.

L'Organe se réjouit des résultats obtenus au cours de la période 2007-2008 pour ce qui est d'empêcher la livraison d'anhydride acétique destiné à la fabrication d'héroïne en Afghanistan. La hausse, ces années-là, du nombre de saisies réalisées et de livraisons empêchées qui portaient sur de grandes quantités d'anhydride acétique a probablement perturbé l'approvisionnement en Afghanistan. Dans son rapport, l'Organe formule un ensemble de recommandations afin que tous les gouvernements poursuivent leurs efforts en faveur de l'Afghanistan et apportent ainsi à ce pays une assistance durable.

L'Organe reste préoccupé par le manque de données disponibles sur l'origine des produits chimiques, en particulier du permanganate de potassium, utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne en Amérique du Sud et sur les méthodes employées pour les détourner. Bien qu'il y ait toujours moins de tentatives de détournement de permanganate de potassium depuis le marché international licite, il n'y pas pénurie de ce produit chimique. Il semble que les trafiquants aient trouvé le moyen de contourner les contrôles exercés sur le commerce international, probablement en détournant le produit depuis le commerce intérieur et en le faisant circuler en contrebande dans la région. L'une des sources du permanganate de potassium qui se trouve en Colombie est la fabrication illicite qui a lieu dans le pays. L'Organe exhorte les gouvernements des Amériques à tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre du Projet "Cohesion" en matière de surveillance du commerce d'anhydride acétique pour élaborer des stratégies analogues de lutte contre le trafic de précurseurs chimiques dans les zones de fabrication de cocaïne.

I. Introduction

1. Le présent rapport présente les mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, depuis la publication du rapport pour 2007 sur les précurseurs¹, pour appliquer les dispositions de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988².

2. L'examen commence par un inventaire des activités menées à bien au cours de la période considérée s'agissant du classement des substances. Sont ensuite présentées des informations concernant l'état des adhésions à la Convention de 1988 et le respect des obligations de communication d'informations à l'Organe de la part des gouvernements en vertu de l'article 12 de la Convention. Le chapitre se poursuit par un aperçu des mesures législatives et de contrôle récemment adoptées dans le domaine des précurseurs. Il comprend également les données actualisées fournies par les gouvernements sur leurs besoins légitimes annuels en précurseurs des stimulants de type amphétamine, un examen du fonctionnement du système de notifications préalables à l'exportation ainsi qu'une analyse des données disponibles concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs. Pour clore le chapitre II, l'Organe met en exergue les activités et réalisations les plus notables du Projet "Cohesion" et du Projet "Prism", les initiatives internationales de lutte contre le détournement des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine et dans celle d'héroïne et de cocaïne respectivement.

3. Le chapitre III offre une analyse, par région lorsque les données disponibles le permettent, des plus grandes tendances qui aient été identifiées en matière de détournement et de trafic des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type

amphétamine, de cocaïne et d'héroïne. Le rapport s'achève sur un résumé des principales conclusions de l'Organe, dont des recommandations concernant les mesures que les gouvernements pourraient prendre face aux questions qui y sont soulevées. Les recommandations spécifiques qui sont formulées visent à faciliter le travail des autorités nationales compétentes.

4. Aux annexes du rapport, on trouvera des informations pratiques, à l'intention des autorités nationales compétentes, sur les points suivants: état des adhésions aux traités; communication de données annuelles sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; saisies; commerce et utilisation licites de substances placées sous contrôle et besoins légitimes en ces substances; évaluations des besoins légitimes annuels en précurseurs des stimulants de type amphétamine; demandes de notifications préalables à l'exportation; substances inscrites aux Tableaux; utilisations licites et illicites des substances placées sous contrôle; et dispositions des traités touchant au contrôle des précurseurs.

II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe

A. Champ d'application du contrôle

Poursuite de la procédure de transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988

5. En 2006, préoccupé par l'inadéquation des contrôles visant l'acide phénylacétique, précurseur de stimulants de type amphétamine, l'Organe a convoqué son groupe consultatif d'experts³ pour qu'il évalue les informations disponibles et les indications fournies par les gouvernements concernant le commerce licite et illicite de cette substance. Se fondant sur la recommandation formulée par le groupe, l'Organe a soumis au Secrétaire général, en janvier 2007, une communication visant à ouvrir officiellement la procédure de transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988.

¹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.4).

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

³ Le groupe consultatif d'experts se compose d'experts nommés à titre personnel par l'Organe pour donner des conseils en rapport avec la Convention de 1988.

6. Pour évaluer l'impact qu'aurait la mesure recommandée, le Secrétaire général a invité les gouvernements à faire part de leurs commentaires dans un questionnaire élaboré et distribué par la Commission des stupéfiants. Les réponses ont ensuite été transmises au groupe, qui s'est à nouveau réuni en février 2008 afin d'évaluer ces informations et de déterminer si les pays étaient favorables, et dans quelle mesure, au transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention.

7. Le groupe consultatif d'experts a par la suite indiqué à l'Organe que les réponses au questionnaire et les autres données disponibles sur l'acide phénylacétique allaient dans le sens de la poursuite de la procédure de transfert. L'Organe recueille actuellement des données plus détaillées sur le degré d'utilisation de cette substance dans la fabrication illicite de drogues.

B. Adhésion à la Convention de 1988

8. Au 1^{er} novembre 2008, 182 États avaient ratifié ou approuvé la Convention de 1988 ou y avaient adhéré. Depuis la parution du rapport de l'Organe pour 2007 sur l'application de l'article 12⁴, aucun autre État n'est devenu partie à la Convention. L'état des adhésions par région est décrit à l'annexe I.

9. Tous les principaux pays producteurs, exportateurs et importateurs de précurseurs chimiques sont aujourd'hui parties à la Convention de 1988. En Océanie, toutefois, près de la moitié des États ne l'ont pas encore ratifiée. Au cours de l'année 2008, des tentatives de détournement de précurseurs impliquant par exemple Nauru ont montré qu'aucun pays ni aucune région n'était à l'abri des agissements des trafiquants. **L'Organe appelle donc la Guinée équatoriale, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, la Namibie, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Saint-Siège, la Somalie, le Timor-Leste et les Tuvalu à appliquer les dispositions de l'article 12 et à devenir parties à la Convention dès que possible.**

⁴ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 ...*

C. Renseignements fournis à l'Organe en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988

10. En vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, les Parties doivent communiquer annuellement à l'Organe des informations sur les saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention. Afin de les y aider, l'Organe transmet à tous les gouvernements un questionnaire annuel (connu sous le nom de formulaire D) portant sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

11. Au 1^{er} novembre 2008, 133 États, territoires et régions administratives spéciales au total, ainsi que la Communauté européenne, avaient envoyé le formulaire D pour 2007 (voir l'annexe II pour plus de détails). La Serbie le faisait pour la première fois. L'Organe se félicite que, parmi les États parties à la Convention de 1988 qui n'avaient pas retourné le questionnaire pendant plusieurs années, le Honduras, la Jamahiriya arabe libyenne, le Niger, le Soudan et le Togo lui communiquent à nouveau les informations demandées. Il est particulièrement préoccupé par le fait qu'un certain nombre d'États parties ne s'acquittent toujours pas des obligations qui leur incombent en matière de communication d'informations; parmi eux, l'Angola, le Burundi, le Gabon et la Gambie n'ont jamais retourné le formulaire D.

12. En 2007, 50 gouvernements ont déclaré des saisies de précurseurs chimiques. Seuls quelques-uns d'entre eux ont aussi communiqué les renseignements supplémentaires requis sur les substances non inscrites aux Tableaux (méthodes de détournement, fabrication illicite et envois arrêtés). **L'Organe demande instamment à tous les gouvernements effectuant des saisies de recueillir et de fournir ces renseignements supplémentaires, qui sont cruciaux pour déceler les nouvelles tendances de la fabrication illicite de drogues et du trafic de précurseurs.**

D. Mesures législatives et de contrôle

13. Pour surveiller efficacement le mouvement des précurseurs chimiques, il faut, à l'échelle nationale, élaborer des mesures de contrôle appropriées et renforcer celles qui existent. À sa vingtième session extraordinaire, en 1998, l'Assemblée générale a invité

les États à adopter et appliquer, s'ils ne l'avaient pas encore fait, les lois et règlements nationaux nécessaires pour se conformer strictement aux dispositions et propositions de l'article 12 de la Convention de 1988 et aux résolutions connexes de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social (résolution S-20/4 B de l'Assemblée). Conformément à cette recommandation, les gouvernements ont continué de mettre en place des mesures nationales de contrôle du mouvement des précurseurs ou de renforcer celles qui existaient.

14. Ces dernières années, dans ses rapports sur les précurseurs, l'Organe a attiré l'attention des gouvernements sur le fait que, la surveillance du commerce international des produits chimiques inscrits aux Tableaux continuant de donner des résultats, les trafiquants se tournaient de plus en plus vers les circuits de fabrication et de distribution intérieurs. La contrebande transfrontière est devenue la méthode la plus communément employée pour obtenir des produits chimiques destinés aux laboratoires clandestins; par conséquent, les mesures de contrôle du mouvement intérieur de ces produits revêtent de plus en plus d'importance.

15. S'agissant du contrôle des précurseurs chimiques pénétrant en Afghanistan, l'Organe se félicite de l'adoption, en juin 2008, de la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité relative à l'état de la sécurité en Afghanistan. Dans cette résolution, le Conseil a exprimé son inquiétude face au niveau élevé du trafic, vers et dans le pays, de précurseurs chimiques, principalement d'anhydride acétique utilisé pour fabriquer de l'héroïne. Le Conseil a appelé les États Membres à collaborer davantage dans la lutte contre la fabrication illicite de drogues et il les a invités à renforcer leur coopération avec l'Organe, notamment en se conformant pleinement aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988.

16. En juillet 2007, le Nicaragua a ajouté à sa liste des substances placées sous contrôle toutes les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. En vertu de la nouvelle législation, la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution, la vente et la prescription de toutes ces préparations pharmaceutiques, ainsi que les travaux de recherche sur ces préparations, sont régis par la loi n° 292, telle que modifiée.

17. En février 2008, le Parlement du Queensland (Australie) a promulgué une loi modifiant la loi de 1986 et le décret de 1987 sur le mésusage de drogues. Selon la nouvelle législation, l'éphédrine a été reclassée et la peine maximale encourue en cas de possession, d'offre ou de trafic illicite de cette substance est maintenant une peine d'emprisonnement de 20 ans. De nouvelles infractions ont été créées pour punir l'offre et la fabrication illicites de certaines substances, telles que la pseudoéphédrine, ainsi que la possession de matériels servant à la fabrication illicite de drogues tels que les presses à comprimés.

18. En avril 2008, l'Afrique du Sud a modifié sa loi de 1965 sur les médicaments et les substances connexes, afin d'englober l'éphédrine et la pseudoéphédrine et d'empêcher ainsi qu'elles ne servent à la fabrication illicite de drogues. Les préparations et mélanges contenant ces deux substances, ainsi que l'éphédra, sont également visés.

19. En mai 2008, le Honduras a élaboré un projet de loi visant à contrôler toutes les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. Aux termes de ce texte, ces préparations ne pourraient être délivrées que sur ordonnance et par des personnes autorisées à cette fin. En outre, en cas d'inobservation de ces dispositions, les opérateurs pourraient se voir retirer leur licence. Vu la situation du trafic de précurseurs en Amérique centrale (voir les paragraphes 49 et 50 ci-après), l'Organe encourage le Honduras à adopter et appliquer la nouvelle loi à titre prioritaire.

20. Selon les nouvelles mesures de contrôle adoptées au Mexique en juin 2008, il est interdit d'utiliser l'éphédrine et la pseudoéphédrine. Tous les permis d'importation de médicaments contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine ont été annulés. Si des importations en cours ne peuvent pas être annulées ou suspendues, la substance sera détruite dès réception. Pendant les six mois qui suivent la promulgation du règlement, l'exportation, depuis le Mexique, de médicaments contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine peut être autorisée pour satisfaire à des engagements pris antérieurement. Les stocks de médicaments ou de matières premières contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine doivent être signalés auprès de la Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires puis détruits, à l'exception des solutions injectables de

sulphate d'éphédrine. L'utilisation licite de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine est réservée aux institutions qui font de la recherche ou des analyses toxicologiques, et le Commissaire fédéral à la protection contre les risques sanitaires est chargé de délivrer les autorisations d'importation nécessaires. Ces mesures devraient être examinées au bout d'un an.

21. En juin 2008, la Chine a adopté une loi antidrogue de portée générale visant à renforcer les contrôles à l'intérieur du pays; celle-ci comporte des dispositions relatives à la création d'un système de licences pour la fabrication, le commerce et l'envoi de précurseurs chimiques. En outre, le même mois, l'Administration nationale chinoise des aliments et drogues a décidé de soumettre à ordonnance les gouttes nasales contenant du chlorhydrate d'éphédrine. La Chine exige aussi désormais la délivrance d'une autorisation d'importation avant chaque envoi à destination de l'Afghanistan, du Myanmar ou de la République démocratique populaire lao depuis son territoire. De surcroît, elle ne permet plus la fabrication de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P) dans le pays.

22. En juin 2008, le Belize a adopté un projet de loi tendant à renforcer les contrôles qui visent les éphédrines. Le nouveau texte dispose que les opérateurs doivent demander une autorisation pour le commerce de l'éphédrine et envoyer aux pays importateurs une notification préalable à l'exportation. En outre, les importations et les exportations de pseudoéphédrine en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques sont interdites.

23. En août 2008, El Salvador a publié un nouveau règlement sur la manipulation et le contrôle de la pseudoéphédrine en tant que matière première ou substance contenue dans des préparations pharmaceutiques. Toutes les préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine sont désormais soumises à prescription. En outre, les importations de pseudoéphédrine sont contingentées et le Conseil national des drogues délivre les autorisations nécessaires. Par ailleurs, il est fait obligation à tous les laboratoires et à toutes les pharmacies de communiquer des informations sur leurs ventes et leurs stocks de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine.

E. Besoins légitimes en précurseurs des stimulants de type amphétamine

24. Dans sa résolution 49/3, la Commission des stupéfiants a notamment prié les États Membres d'établir des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en 3,4-MDP-2-P, pseudoéphédrine, éphédrine et phényl-1 propanone-2 (P-2-P) et, dans la mesure du possible, des indications estimatives de ce qu'ils devront importer en préparations contenant ces substances. Les évaluations des besoins légitimes en précurseurs chimiques communiquées par les gouvernements et publiées par l'Organe sont mises à jour régulièrement et disponibles sur le site Web de ce dernier (www.incb.org). Au 1^{er} novembre 2008, 109 gouvernements avaient fourni des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en précurseurs des stimulants de type amphétamine.

25. Dans de précédents rapports, l'Organe avait demandé aux gouvernements de l'informer des méthodologies qu'ils avaient jugées utiles pour préparer les évaluations de leurs besoins légitimes en précurseurs. À cet égard, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a fourni la méthodologie la plus complète pour l'établissement des évaluations annuelles des besoins légitimes en éphédrine et pseudoéphédrine. Les gouvernements d'un certain nombre d'autres pays, notamment la Barbade, l'Équateur, l'Espagne, le Liban, Maurice, le Mexique, le Panama, la République dominicaine, la Thaïlande, ainsi que le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) ont également fourni des informations pertinentes. L'Organe maintiendra un dialogue fréquent avec les pays et territoires concernant l'établissement de ces évaluations, puisque ce sont les gouvernements qui sont les mieux placés pour calculer de manière réaliste leurs besoins légitimes. **L'Organe prie les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de le tenir informé des méthodologies qu'ils emploient pour évaluer leurs besoins légitimes en précurseurs des stimulants de type amphétamine.**

26. La publication des évaluations des besoins légitimes en précurseurs aide, comme avant, les gouvernements à détecter les opérations suspectes. Les évaluations annuelles sont essentielles en ce qu'elles permettent aux autorités compétentes des pays exportateurs de prévenir les détournements. **L'Organe**

engage donc tous les gouvernements à continuer de lui communiquer les informations les plus à jour possible. Le but de ce système est de fournir aux autorités compétentes des pays exportateurs un outil qui les aide à repérer les opérations suspectes en vue de s'y intéresser de plus près et de prendre des mesures, si nécessaire. **L'Organe invite à nouveau les gouvernements à vérifier les évaluations publiées et à l'informer de toute modification nécessaire.**

F. Notifications préalables à l'exportation

27. L'échange rapide d'informations sur les envois de précurseurs chimiques par le biais des notifications préalables à l'exportation entre gouvernements de pays et territoires importateurs et exportateurs reste l'un des moyens les plus efficaces de détecter et de prévenir des tentatives de détournement. Le nombre de Parties ayant invoqué l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988 continue d'augmenter. Depuis la parution du rapport de l'Organe pour 2007 sur l'application de l'article 12, la République de Corée a demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation, portant ainsi à 74 (dont les 27 États membres de l'Union européenne) le nombre total de gouvernements ayant fait usage de cette disposition. La liste actualisée des gouvernements ayant demandé des notifications figure à l'annexe VI du présent rapport et devrait permettre aux gouvernements des pays exportateurs et réexportateurs de s'assurer que les notifications préalables à l'exportation requises sont envoyées aux autorités des pays importateurs qui en ont fait officiellement la demande. **Il est recommandé aux gouvernements des pays qui importent des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et qui souhaitent être avisés de tout envoi de précurseurs chimiques vers leur territoire de demander officiellement la fourniture de notifications préalables à l'exportation par l'intermédiaire du Secrétaire général.**

28. L'Organe a le plaisir de constater que la plupart des pays qui sont de gros exportateurs de substances placées sous contrôle ou par le territoire desquels transitent des envois contenant de telles substances fournissent des notifications préalables à l'exportation. Un nombre croissant de cas ou de tentatives de détournement ont ainsi pu être détectés.

29. Depuis son lancement par l'Organe en mars 2006, le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) a sensiblement accéléré les communications entre les gouvernements des pays exportateurs et importateurs et a contribué à la prompt vérification des opérations en question. Les pays et territoires disposant d'un accès au système sont actuellement au nombre de 98. Jusqu'à présent, plus de 20 000 notifications préalables à l'exportation ont été envoyées via PEN Online à 179 pays et territoires différents; en moyenne, 700 notifications sont communiquées chaque mois. Pour les autorités qui n'ont pas encore demandé d'accès à PEN Online ou qui n'ont pas d'adresse électronique, le système génère et envoie automatiquement des notifications sous forme de télécopie.

G. Communication de données concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs

30. Conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, l'Organe demande aux gouvernements de communiquer volontairement des données relatives au commerce, aux utilisations et aux besoins licites de substances placées sous contrôle fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes. Bien que non obligatoire au titre de la Convention de 1988, la présentation de ces données renforce considérablement la capacité des gouvernements à surveiller le mouvement des précurseurs chimiques et à en prévenir le détournement.

31. Au 1^{er} novembre 2008, 112 États et territoires au total avaient communiqué des données sur le mouvement licite des précurseurs et 104 gouvernements avaient fourni des informations sur les utilisations et besoins licites de telles substances pour 2007 (voir l'annexe IV pour plus de détails). La Commission européenne continue de fournir des informations au nom des 27 États membres de l'Union européenne. L'Organe tient à remercier tous les États et territoires qui ont retourné le formulaire D et fourni des données sur le mouvement licite de certains précurseurs. En 2008, comme les années précédentes, tous les principaux pays importateurs de produits chimiques ont fourni des données sur le commerce licite de ces produits.

H. Autres mesures prises

1. Activités menées dans le cadre du Projet “Prism”, initiative internationale de lutte contre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

32. Les mécanismes multilatéraux établis dans le cadre du Projet “Prism” ont donné des résultats positifs concrets. Les gouvernements participants ont fourni et reçu des informations sur les nouvelles tendances du trafic, identifié les modes opératoires et échangé des données sur les activités relatives au détournement de précurseurs chimiques. L'Organe continue de les aider à échanger de telles informations. Pendant la période à l'étude, quatre alertes spéciales sur des activités liées au détournement ont été communiquées aux États participants.

33. Compte tenu des résultats obtenus dans le cadre de l'Opération “Crystal Flow” (qui a eu lieu du 1^{er} janvier au 30 juin 2007) et des réactions favorables reçues de nombreux gouvernements sur son efficacité, l'Équipe spéciale chargée du Projet “Prism” a décidé de poursuivre et d'étendre ces activités afin que des renseignements continuent d'être échangés sur les opérations suspectes et sur les enquêtes de traçage. La nouvelle initiative, baptisée Opération “Ice Block”, s'est déroulée du 2 janvier au 30 septembre 2008. Elle visait principalement le commerce d'éphédrine et de pseudoéphédrine, y compris les préparations pharmaceutiques et l'éphédra, ainsi que, dans la mesure où il était possible d'en détecter les envois, de P-2-P et d'acide phénylacétique impliquant des pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie occidentale et d'Océanie. Comme pour les activités précédentes, le système PEN Online était le principal outil utilisé pour repérer les opérations suspectes.

34. L'Équipe spéciale chargée du Projet “Prism” a organisé deux réunions pour évaluer l'opération. La première, tenue à Pretoria du 9 au 13 juin 2008, a permis de réaliser une évaluation à mi-parcours des progrès et de l'efficacité de l'Opération “Ice Block”. À l'issue de l'opération, l'Équipe spéciale s'est de nouveau réunie à New Delhi, du 13 au 17 octobre 2008, pour procéder à une évaluation finale. De manière générale, elle a noté que l'Opération “Crystal Flow” et l'Opération “Ice Block” avaient largement

atteint leurs grands objectifs, qui étaient de collecter des renseignements sur la manière dont les précurseurs étaient acheminés vers les laboratoires clandestins et de mettre au jour les liens entre les différentes organisations de trafiquants impliquées dans ces activités.

35. L'Opération “Ice Block” a reçu l'appui des gouvernements de tous les grands pays exportateurs et de transit. Pendant les neuf mois qu'a duré la phase active des opérations, l'Organe s'est intéressé à 2 057 envois, qui portaient sur 201 tonnes d'éphédrine et plus de 1 056 tonnes de pseudoéphédrine. Comme suite à cet examen, il a ouvert 219 enquêtes sur la légitimité d'opérations dont 49 se sont révélées suspectes. Ce sont donc des envois d'un volume total de 49 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine qui ont été stoppés ou saisis. Cette quantité aurait permis de fabriquer entre 37 et 44 tonnes de méthamphétamine.

36. Les enquêtes menées par les gouvernements concernés ont permis non seulement d'établir des liens entre plusieurs cas ou tentatives de détournement, mais également de combler certaines lacunes en matière de renseignement. Des envois de précurseurs, dont beaucoup avaient l'Amérique du Nord pour destination finale, avaient été détournés dans des pays d'Afrique, d'Amérique centrale et d'Asie occidentale, ou via ces pays, tandis que l'Europe était utilisée comme zone de transbordement. L'Océanie est également devenue une destination. Le trafic de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine reste un problème majeur.

2. Activités menées dans le cadre du Projet “Cohesion”, initiative internationale de lutte contre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne

37. Les activités de lutte contre le détournement d'anhydride acétique et de permanganate de potassium dans le cadre du Projet “Cohesion” se sont poursuivies, au moyen de la surveillance des envois licites et d'enquêtes coordonnées sur les saisies et les envois stoppés.

38. L'Équipe spéciale chargée du Projet “Cohesion” s'est réunie à Vienne les 6 et 7 mars 2008 pour examiner les activités opérationnelles achevées et planifiées et pour définir une stratégie appropriée face

au faible nombre de saisies d'anhydride acétique réalisées pendant la période précédente. Elle a examiné les informations disponibles sur les détournements d'anhydride acétique et a décidé de lancer l'Opération "DICE", initiative axée sur l'échange de données concernant les saisies, les tentatives de détournement repérées et les envois suspects d'anhydride acétique et d'autres produits chimiques dont on sait ou on soupçonne qu'ils sont utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne.

39. L'Opération "DICE", qui a été conduite du 1^{er} avril au 30 septembre 2008, a donné des résultats significatifs sur le plan tant de la quantité que de la qualité des informations échangées. Pendant l'opération, l'Organe s'est intéressé à 388 envois internationaux d'anhydride acétique et a jugé que 5 d'entre eux étaient suspects. Au total, 20 cas de saisie et de détournement présumé de précurseurs de l'héroïne ont été rapportés à l'Organe, y compris des saisies d'anhydride acétique, d'acide sulfurique, d'acide acétique et de chlorure d'acétyle. On trouvera de plus amples informations à ce sujet ainsi qu'une analyse des tendances du trafic aux paragraphes 72 à 82 ci-après.

40. L'Organe se félicite des résultats de l'Opération "DICE" et rappelle qu'il est prêt à appuyer, dans le cadre de son mandat, le Projet "Cohesion" dans le futur. **L'Organe appelle en outre les gouvernements des pays des Amériques et les membres régionaux de l'Équipe spéciale chargée du Projet "Cohesion" à concevoir des stratégies similaires pour lutter contre la contrebande de permanganate de potassium dans les zones de fabrication de cocaïne en Amérique du Sud.**

III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs

41. Les principaux indicateurs utilisés pour l'analyse ci-après sont les données relatives aux saisies communiquées par les gouvernements dans le formulaire D pour 2007, ainsi que les données recueillies grâce au système PEN Online. Les informations collectées grâce aux activités du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion", en particulier grâce à l'Opération "Ice Block" et à l'Opération "DICE", sont

venues s'y ajouter, pour permettre une évaluation plus complète. Les cas de détournement, de tentative de détournement et d'envois stoppés ou suspendus qui ont été signalés et les informations relatives aux activités de fabrication illicite de drogues qui ont été communiquées par les gouvernements ont offert des éléments supplémentaires confirmant certaines des tendances identifiées.

A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

42. Entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008, les gouvernements ont communiqué 2 989 notifications préalables à l'exportation de substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. L'Organe a ouvert des enquêtes sur la légitimité de 304 de ces envois.

1. Éphédrine et pseudoéphédrine

Commerce licite

43. Dans le cadre du Projet "Prism", entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008, les gouvernements ont informé l'Organe de 2 547 opérations internationales concernant 297 tonnes d'éphédrine (en 487 envois) et 1 136 tonnes de pseudoéphédrine (en 2 060 envois). Ces envois provenaient de 34 pays et territoires exportateurs et étaient destinés à 134 pays et territoires importateurs.

Trafic

44. Vingt-trois pays ont signalé dans le formulaire D pour 2007 des saisies d'éphédrine représentant une quantité totale de 21,8 tonnes. Le Panama a déclaré la saisie la plus importante (10 tonnes), suivi par la Chine (5,8 tonnes) et le Mexique (3,7 tonnes). Alors que les données recueillies dans le cadre du Projet "Prism" faisaient état d'un détournement à grande échelle de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine, seuls neuf pays ont indiqué avoir saisi de ces préparations en faibles quantités, pour un volume total de 19 kg seulement. Quinze pays, Mexique (12,2 tonnes) et France (7 tonnes) en tête, ont déclaré des saisies de pseudoéphédrine représentant un total de 25,3 tonnes en 2007. En ce qui concerne le Mexique, la substance avait été introduite dans le pays en

contrebande. Seuls sept pays ont déclaré des saisies de préparations contenant de la pseudoéphédrine, pour un total de 395 kg.

45. Pendant l'Opération "Ice Block", 46 envois d'éphédrine ou de pseudoéphédrine représentant 12,9 tonnes de la première et 40 tonnes de la deuxième ont été jugés suspects. Selon les informations fournies à l'Organe, le Mexique était le pays de destination finale de près de la moitié d'entre eux. Les services douaniers allemands ont saisi en transit un envoi de 535 kg de poudre d'éphédra brune qui provenait d'Inde et était destiné au Mexique.

46. Le renforcement de la surveillance et du contrôle des envois d'éphédrine et de pseudoéphédrine vers l'Amérique du Nord a contribué à empêcher plusieurs détournements de ces substances dans la région. Cependant, les réseaux de trafiquants ont essayé de nouvelles méthodes pour approvisionner les laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine de la région. On estime ainsi que la contrebande et le détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine des circuits de distribution internes sont désormais l'une des méthodes d'approvisionnement les plus courantes. Les commandes de matières premières faisant l'objet d'une attention croissante des autorités dans le monde entier, les trafiquants se sont tournés vers les entreprises pharmaceutiques légitimes, auxquelles ils commandent des préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine, prétendument pour les envoyer dans les pays en développement. Dans beaucoup de régions, les contrôles visant les préparations pharmaceutiques sont restés moins stricts, voire inexistantes. De nombreux cas de détournement et de tentative de détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine, souvent sous la forme de préparations, ont été identifiés et signalés à l'Organe. Dans ces cas, les trafiquants prenaient pour cibles notamment les pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guatemala, Honduras, Iraq, Mexique, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pologne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Togo et Zambie. **Tous les pays d'exportation et de transit sont instamment priés de ne pas laisser partir d'envois d'éphédrine ou de pseudoéphédrine tant que leur légitimité n'a pas été dûment confirmée. Les gouvernements sont instamment priés de veiller à ce que des mécanismes soient en place pour vérifier non seulement la**

légitimité des matières premières importées, mais encore l'utilisation finale à laquelle elles sont destinées, en particulier dans le cas des préparations pharmaceutiques devant être exportées vers un autre pays. L'Organe exhorte également tous les gouvernements à contrôler les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine de la même manière qu'ils contrôlent ces substances elles-mêmes.

47. L'Afrique reste l'une des principales régions où des précurseurs de stimulants de type amphétamine sont détournés. Dans le même temps, les caractéristiques du trafic en Afrique contrastent vivement avec le nombre réduit de saisies opérées par les gouvernements dans la région. En 2008, les participants au Projet "Prism" et à l'Opération "Ice Block" ont repéré de nombreux envois suspects vers l'Afrique dont la destination finale aurait été le Mexique. Au total, on a pu empêcher le détournement à destination de l'Afrique, ou via le continent, de plus de 30 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine.

48. Les groupes criminels organisés ont eu recours à des entreprises fictives et à des autorisations d'importation et documents d'entreprise falsifiés pour mener leurs activités de trafic. L'Éthiopie, en particulier, a été la cible de trafiquants qui ont tenté d'y acheminer deux envois de pseudoéphédrine et un envoi d'éphédrine représentant une quantité totale de 12,5 tonnes. Ces envois, pour lesquels des licences d'importation avaient été falsifiées, ont été stoppés à la demande des autorités éthiopiennes. La République-Unie de Tanzanie a également été victime d'autorisations d'importation falsifiées. Certains pays d'Afrique ont importé ces substances en quantités considérablement supérieures à leurs besoins annuels légitimes déclarés. À titre d'exemple, un envoi de 300 kg de pseudoéphédrine à destination de l'Ouganda a été saisi dès son arrivée. L'Organe note avec préoccupation que plusieurs États africains ne répondent pas aux demandes de renseignements sur les opérations potentiellement suspectes, en partie à cause d'un manque de moyens des autorités compétentes. **L'Organe prie instamment tous les gouvernements et toutes les organisations internationales concernées de fournir un appui aux autorités des pays d'Afrique en matière de formation et de renforcement des capacités.**

49. Après que le Mexique eut interdit l'importation d'éphédrine et de pseudoéphédrine, les importations de plusieurs pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ont fortement augmenté. Le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua ont été visés par des groupes criminels organisés qui cherchaient à y acquérir ces substances pour les introduire ensuite clandestinement en Amérique du Nord, contournant ainsi les contrôles en vigueur et assurant l'approvisionnement nécessaire pour les activités de fabrication illicite de drogues. L'Organe a attiré l'attention du Gouvernement argentin sur les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine de plus en plus considérables qui avaient eu lieu dans le pays ces dernières années. En 2008, les autorités argentines ont saisi 1 222 kg d'éphédrine. Une fois, elles ont découvert 600 kg d'éphédrine dissimulés dans une cargaison de sucre destinée à être exportée vers le Mexique. Les principales entreprises importatrices en Argentine ont été inspectées par les autorités, qui ont vérifié la légitimité de l'utilisation finale de la substance. Au moment de la rédaction du présent document, une grande entreprise a été fermée et d'autres se sont vu confisquer leur licence en raison de l'accumulation d'éléments montrant qu'elles fournissaient des fabricants illicites de méthamphétamine.

50. Une augmentation des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine en Amérique centrale et en Amérique du Sud a été signalée, le Guatemala et le Pérou ayant saisi des quantités importantes de comprimés de pseudoéphédrine. La destruction, en juillet 2008, du premier laboratoire de méthamphétamine en Argentine donne clairement à penser que les organisations de trafiquants cherchent de plus en plus à s'approvisionner en précurseurs de stimulants de type amphétamine en Amérique du Sud. **L'Organe demande instamment à tous les gouvernements des pays des Amériques de continuer de surveiller le commerce licite de précurseurs de stimulants de type amphétamine, y compris d'éphédrine et de pseudoéphédrine vendues sous forme de préparations pharmaceutiques.**

51. Des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, sous forme de matières premières et de préparations, ont été déclarées par de nombreux pays d'Asie. Au Myanmar, par exemple, une demi-tonne d'éphédrine en provenance du Cambodge et à destination de l'Australie a été saisie en 2007. En Inde, à Mumbai, un laboratoire clandestin qui extrayait de la

pseudoéphédrine de comprimés destinés à l'Australie a été démantelé. Ces cinq dernières années, de nombreux laboratoires clandestins fabriquant de la méthamphétamine à échelle industrielle ont été détruits en Asie.

52. Les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine réalisées en Australie et en Nouvelle-Zélande ont suivi les tendances identifiées dans d'autres régions. Les trafiquants ont recours aux préparations pharmaceutiques pour contourner les contrôles visant ces substances en tant que matières premières. Le fait que Nauru ait été le cadre d'une tentative de détournement met en évidence la nécessité pour les pays et territoires d'Océanie de renforcer les capacités des organismes publics à surveiller de manière adéquate le commerce de produits chimiques dans l'ensemble de la région.

2. 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, phényl-1 propanone-2 et acide phénylacétique

Commerce licite

53. Aucun envoi licite de 3,4-MDP-2-P n'a été déclaré entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008. Cinq pays ont fait part à l'Organe de leurs évaluations concernant l'utilisation légitime de cette substance pour cette période; dans chaque cas, les quantités indiquées étaient très faibles.

54. L'Organe a été informé de 18 envois de P-2-P représentant une quantité totale de 25 tonnes. Même si ce chiffre représente une baisse par rapport à 2006, l'Organe a noté avec inquiétude que plus de 75 % du commerce mondial de cette substance était destiné à deux pays d'Asie occidentale, qui l'auraient utilisée pour la fabrication de produits nettoyants et désinfectants. **L'Organe demande instamment aux gouvernements des pays d'Asie occidentale de prêter particulièrement attention aux produits industriels contenant du P-2-P pour veiller à ce que cette substance ne puisse être facilement extraite pour la fabrication illicite d'amphétamine. Il recommande que ces produits industriels soient soumis aux mêmes contrôles que les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine. Il estime également nécessaire d'envisager l'utilisation d'autres substances chimiques que le P-2-P dans les produits industriels et ménagers non réglementés.**

55. Entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008, l'Organe a été informé, grâce au système PEN Online, de 118 envois d'acide phénylacétique représentant une quantité totale de 1 426 tonnes. L'Organe prévoit que, les mesures de contrôle sur l'éphédrine et la pseudoéphédrine se renforçant, de plus en plus d'acide phénylacétique sera détourné pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. **En conséquence, l'Organe prie les pays exportateurs qui ne communiquent pas encore de notifications préalables à l'exportation d'acide phénylacétique par le biais du système PEN Online de le faire, afin d'aider les pays importateurs à mieux lutter contre les tentatives de détournement de cette substance.**

Trafic

56. La tendance à la baisse observée pour la première fois en 2006 au niveau tant du nombre que de la quantité des saisies de 3,4-MDP-2-P déclarées s'est poursuivie en 2007. Pendant la période à l'étude, seuls quatre pays, à savoir la Hongrie, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont signalé avoir importé cette substance. Le Canada, dans son formulaire D pour 2007, a déclaré avoir saisi une quantité totale de 369 litres de 3,4-MDP-2-P. Par la suite, il a déclaré en avoir saisi 3,7 tonnes introduites clandestinement sur le territoire dans un envoi d'hydroxyde de sodium en mai 2008. Depuis 2007, les services de détection et de répression canadiens ont démantelé des laboratoires clandestins de méthylènedioxyamphétamine de dimension et de capacité de plus en plus importantes.

57. Le produit chimique appelé 3,4-MDP-2-P, également connu sous le nom de PMK, est le principal précurseur utilisé dans la fabrication de méthylènedioxyamphétamine (MDMA, communément appelée "ecstasy"). Les quantités saisies étant extrêmement faibles par rapport aux saisies de MDMA déclarées au niveau mondial, l'Organe en conclut que ce précurseur est produit de manière illégale puis introduit en contrebande directement à partir des pays de fabrication. **En conséquence, l'Organe encourage vivement tous les pays, en particulier ceux dont l'industrie chimique est importante, à surveiller attentivement la situation au plan national pour détecter les commandes suspectes de précurseurs.**

58. En 2007, des échanges internationaux de pipéronal atteignant 4 609,3 tonnes ont été déclarés par

40 pays par le biais du système PEN Online. Seule une saisie (2 tonnes) a été déclarée par le Mexique. Le pipéronal est une substance que les fabricants illicites de drogues peuvent utiliser pour remplacer le safrole dans la fabrication du principal précurseur de la MDMA, le 3,4-MDP-2-P. **Les gouvernements sont priés de faire preuve de vigilance dans la surveillance du commerce de cette substance car le volume des échanges mondiaux est important et, puisque les contrôles visant le safrole sont renforcés, la demande illicite de pipéronal va probablement augmenter.**

3. Safrole

59. Entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008, 15 envois de safrole représentant une quantité totale de 185 litres ont été déclarés à l'Organe. Ce chiffre ne correspond pas au volume utilisé dans la fabrication illicite de MDMA. La Thaïlande, par exemple, a déclaré une saisie de 45 970 litres de safrole.

4. Substances non inscrites aux Tableaux

60. Étant donné que les contrôles ont été renforcés dans de nombreuses régions, en particulier en Amérique du Nord, en Asie de l'Est et en Océanie, les fabricants illicites de drogues sont contraints de chercher d'autres produits chimiques précurseurs pour produire de la méthylamphétamine. L'Organe a reçu des informations confirmant que le *l*-phénylacétylcarbinol, produit intermédiaire dans la fabrication industrielle d'éphédrine, est visé par des éléments criminels qui tentent d'en obtenir dans les pays producteurs. **Cette substance n'étant pas placée sous contrôle international, l'Organe recommande que tous les pays collectent des informations sur le possible mésusage de *l*-phénylacétylcarbinol et qu'ils l'informent en conséquence.**

61. En juillet 2008, les autorités mexicaines ont déclaré une importante saisie de produits chimiques précurseurs, dont du phénylacétate de méthyle, du phénylacétate d'éthyle, du phénylacétate d'amyle et du phénylacétate d'isobutyle. Ces substances sont des esters de l'acide phénylacétique, qui peuvent donc être facilement transformés en acide phénylacétique, précurseur actuellement inscrit au Tableau II de la Convention de 1988. Il a été constaté au fil des ans que l'acide phénylacétique était le produit de base le plus communément utilisé dans la fabrication illicite du

précurseur clef de l'amphétamine, à savoir le P-2-P. La saisie réalisée au Mexique donne à penser qu'après l'interdiction totale de toutes les formes d'éphédrine et de pseudoéphédrine décidée par le Gouvernement mexicain en juin 2008, les fabricants illicites de drogues ont eu vite fait de contourner ces mesures et de trouver de nouvelles substances non inscrites aux Tableaux pour la fabrication de méthylamphétamine.

62. La saisie mentionnée plus haut comprenait également de la diméthylsulfone, ce qui montre très clairement que les produits chimiques saisis étaient destinés à la fabrication illicite de drogues. Les États-Unis et le Canada ont également déclaré des saisies de cette substance. L'Australie a indiqué avoir détecté un nouveau processus de fabrication illicite d'acide phénylacétique puis de méthylamphétamine, selon des procédés de synthèse ne faisant pas intervenir de produits chimiques placés sous contrôle ou reposant sur la fabrication préalable de ces produits. La méthylamine trouvée au laboratoire avait de toute évidence été synthétisée à partir de deux produits chimiques industriels courants non placés sous contrôle, à savoir le formaldéhyde et le chlorure d'ammonium.

63. Étant donné que les contrôles de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine continuent d'être renforcés et que les fabricants illicites de drogues utilisent de nouveaux procédés de synthèse à partir du P-2-P, il est probable que l'on observe des tentatives d'utilisation de produits chimiques comme l'acide tartrique L(+), qui entre dans la composition de nombreux produits alimentaires et qui est un dérivé de l'industrie vinicole. Même si ce produit chimique n'est pas directement utilisé dans la synthèse de la méthylamphétamine, son utilisation pour purifier la substance produite va probablement croître. **Il est recommandé aux gouvernements de rester attentifs aux substances comme l'acide tartrique L(+) et la diméthylsulfone, "indicateurs" pouvant permettre de repérer une activité suspecte liée à la fabrication illicite de drogues. De même, l'Organe demande instamment aux gouvernements de surveiller de près les produits chimiques figurant sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée, qui leur est communiquée sur demande.**

B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne

Permanganate de potassium

Commerce licite

64. Entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008, les autorités compétentes de 26 pays et territoires exportateurs ont communiqué 982 notifications préalables à l'exportation à 110 pays et territoires importateurs, pour une quantité totale de 23 780 tonnes de permanganate de potassium. Le volume des échanges mondiaux de cette substance est resté le même que l'année précédente.

Trafic

65. En 2007, 15 pays ont déclaré des saisies de permanganate de potassium représentant au total 153,3 tonnes. Le Brésil, la Colombie, la Fédération de Russie, les Pays-Bas, le Pérou et l'Ukraine en ont chacun saisi plus de 100 kg. La Colombie, avec plus de 300 interceptions, en a saisi à elle seule 144,4 tonnes, ce qui représente plus du triple des quantités importées licitement dans le pays et suffirait à assurer la production illicite de cocaïne du pays pendant plus d'un an. Malgré les nombreuses saisies réalisées régulièrement en Colombie et dans d'autres pays de la région, l'Organe n'a pas connaissance d'enquêtes visant à déterminer l'origine des substances saisies.

66. Il semblerait que le permanganate de potassium soit toujours le principal agent oxydant utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne. L'Organe, dans son rapport pour 2007 sur les précurseurs⁵, avait attiré l'attention des gouvernements sur la diminution du nombre de tentatives de détournement du commerce international licite. Parallèlement, les quantités saisies en Amérique latine ont augmenté. L'Organe a dit craindre que le nombre élevé de saisies réalisées dans les pays fabriquant de la cocaïne n'indique que les trafiquants avaient trouvé les moyens de contourner les mesures de contrôle du commerce international, probablement en détournant la substance du commerce national pour la faire circuler en contrebande dans la sous-région.

67. L'une des sources du permanganate de potassium qui se trouve en Colombie est la fabrication illicite qui

⁵ Ibid., par. 67

a lieu sur le territoire. En 2006, les autorités colombiennes ont détruit 15 laboratoires illicites qui fabriquaient du permanganate de potassium à partir de manganate de potassium, substance qui n'est pas placée sous contrôle international. En 2007, les autorités ont détruit 4 laboratoires dans lesquels elles avaient saisi près de 45 tonnes de cette substance. L'ampleur de la fabrication illicite de permanganate de potassium dans le pays et son rôle dans l'approvisionnement total des laboratoires illicites fabriquant de la cocaïne dans la région doivent être évalués plus précisément.

68. Les connaissances dont on dispose actuellement concernant les tendances du trafic mondial et le mode opératoire utilisé par les trafiquants sont insuffisantes. **Comme cela a été dit au paragraphe 40 ci-dessus, l'Organe demande de nouveau à tous les gouvernements des pays des Amériques d'élaborer des stratégies pour faire face à la situation.**

C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne

1. Anhydride acétique

Commerce licite

69. Entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008, les autorités de 27 pays exportateurs ont envoyé 800 notifications préalables à l'exportation d'anhydride acétique. Les envois en question, qui portaient sur un total de 125 000 tonnes, étaient destinés à 81 pays et territoires importateurs. Les États-Unis sont restés le premier producteur et le premier exportateur de la substance dans le monde.

70. On estime que le volume réel des échanges internationaux d'anhydride acétique est supérieur à celui signalé par le biais du système de notifications préalables à l'exportation. Ainsi, la quantité totale d'anhydride acétique exportée en 2007, selon les données communiquées sur le formulaire D, était de 260 000 tonnes. **À cet égard, l'Organe souhaite rappeler aux États Membres que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1817 (2008), a exhorté les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à commencer à utiliser le système PEN Online pour faciliter la vérification de la légitimité des envois de précurseurs et, partant, minimiser le risque de détournement.**

71. L'Organe note également que, selon la législation de l'Union européenne, les échanges de précurseurs entre les 27 États membres de l'Union sont considérés comme faisant partie du "commerce intérieur" et ne sont donc pas soumis au système établi de notifications préalables à l'exportation.

Trafic

72. Les saisies mondiales d'anhydride acétique avaient progressivement reculé à partir de 2001, pour s'établir à 26,4 tonnes en 2006. Dans son rapport pour 2007 sur les précurseurs, l'Organe s'était dit préoccupé par le fait qu'il n'existait que peu voire pas de données relatives à l'origine de l'anhydride acétique ou aux méthodes et itinéraires utilisés pour le détourner aux fins de la fabrication illicite d'héroïne, et il avait exhorté les gouvernements à prendre des mesures à cet égard⁶.

73. L'Organe constate avec satisfaction que les efforts concertés de nombreux gouvernements, ainsi qu'un certain nombre de mesures opérationnelles, notamment dans les domaines du renseignement et de la détection et de la répression, ont permis d'inverser cette tendance. À la fin de 2007 et en 2008, l'Organe a eu connaissance de saisies et de livraisons empêchées portant sur plusieurs centaines de tonnes d'anhydride acétique. En remontant les filières, on s'est aperçu que la substance avait en majeure partie été détournée des circuits de distribution nationaux. Parmi les méthodes les plus couramment utilisées pour introduire clandestinement des envois dans des pays d'Asie occidentale, y compris en Afghanistan, figuraient notamment le marquage incorrect, ainsi que la dissimulation de la substance parmi des articles licites.

74. Treize pays ont fait état, sur le formulaire D pour 2007, de saisies d'anhydride acétique représentant au total 56,3 tonnes. La Fédération de Russie, la Turquie, la Slovénie, la Chine, la Colombie et la Roumanie, dans l'ordre décroissant, sont les pays qui ont signalé les saisies les plus importantes, toutes supérieures à une tonne. En 2008, dans le cadre du Projet "Cohesion", l'Organe a par ailleurs été informé de la saisie de 121 tonnes supplémentaires de la substance en Europe (Hongrie, Slovénie et Turquie) et de 33 tonnes supplémentaires en Asie (Afghanistan, Inde,

⁶ Ibid., par. 76 et 78.

République islamique d'Iran, Pakistan et République de Corée).

75. Il se peut que les saisies réalisées et les livraisons empêchées au cours de la période 2007-2008, ayant porté sur de grandes quantités d'anhydride acétique, aient perturbé l'approvisionnement en Afghanistan. Cette pénurie apparente semble avoir eu des incidences sur le prix du marché noir. Les services de détection et de répression de plusieurs pays ont signalé que le prix de l'anhydride acétique avait sensiblement augmenté en Afghanistan et dans les pays situés le long des itinéraires de trafic à destination de l'Afghanistan. L'Opération "DICE" a donné à penser que les trafiquants redoublaient d'efforts pour trouver de nouvelles sources d'approvisionnement. En cherchant d'autres fournisseurs potentiels, ils augmentent le risque d'être repérés par les autorités, ce qui, dans certains cas, a permis la découverte de leurs activités.

76. Les résultats susmentionnés sont dus en particulier à l'excellence de la coopération et de l'échange d'informations entre les autorités des pays participant au Projet "Cohesion". La coopération volontaire avec les acteurs du commerce et de l'industrie a elle aussi sensiblement contribué à une meilleure identification des commandes suspectes, notamment en Europe. **Au vu des résultats de l'Opération "DICE", l'Organe appelle à nouveau tous les gouvernements à renforcer les contrôles visant les échanges d'anhydride acétique au niveau national et à veiller à ce que ces échanges servent uniquement à des fins légitimes.**

77. La Colombie fait régulièrement état de saisies importantes d'anhydride acétique. Ainsi, 4,7 tonnes de la substance ont été saisies dans le pays en 2007. Aucune information n'a été communiquée au sujet des circonstances de ces saisies. **L'Organe souhaite encourager les gouvernements de tous les principaux pays qui fabriquent de l'anhydride acétique et en font commerce, notamment le Mexique et les États-Unis, à rester vigilants et à vérifier la légitimité de tous les envois de la substance, en particulier lorsqu'ils sont destinés à de nouveaux marchés ou à de nouveaux clients.**

78. L'Afrique du Sud est le seul pays africain à avoir signalé des saisies importantes de la substance dans le passé. En 2006, la Namibie a indiqué avoir stoppé un envoi de 463 litres sur son territoire. **Bien que l'Afrique ne soit pas une destination majeure des**

envois d'anhydride acétique, l'Organe exhorte tous les gouvernements de la région à parer à la menace que pourraient faire peser les organisations de trafiquants à la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement.

79. En 2008, les autorités pakistanaises ont saisi 14 tonnes d'anhydride acétique. Les enquêtes de traçage lancées en Asie occidentale ont permis d'en saisir encore 5 tonnes en République islamique d'Iran et 12 tonnes en République de Corée. Dans certains cas, la substance avait été détournée des circuits de distribution de la République de Corée. Toujours en 2008, les autorités de ce dernier pays ont arrêté deux envois de la substance destinés à l'Afghanistan et représentant 2 tonnes au total.

80. L'Afghanistan n'a signalé aucune utilisation légitime de l'anhydride acétique. Or, depuis 2006, l'Organe a eu connaissance de commandes destinées à ce pays. En 2007, les autorités russes ont ouvert une enquête sur une commande que des trafiquants avaient passée auprès d'une entreprise légitime en Fédération de Russie. Cet envoi de 10 tonnes a été saisi. Pendant la période 2007-2008, les autorités allemandes ont repéré des commandes suspectes portant sur plus de 50 tonnes d'anhydride acétique destinées à l'Afghanistan, à l'Iran (République islamique d') et au Pakistan. Dans tous les cas, on a pu empêcher la livraison.

81. En 2008, les autorités ont repéré des envois suspects d'anhydride acétique destinés à des pays d'Asie occidentale, tels l'Iraq et la République arabe syrienne. Le plus gros de ces envois (340 tonnes) a été arrêté par les autorités des Émirats arabes unis car l'Iraq, censé être le pays de destination, n'a pas été en mesure d'en confirmer la légitimité. Un envoi de 20 tonnes de la substance a été arrêté aux Pays-Bas car l'entreprise importatrice n'a pas pu être localisée en République arabe syrienne, censée être le pays de destination.

82. En 2007, six pays européens ont lancé une enquête commune pour remonter à la source de 13 tonnes d'anhydride acétique saisies en Turquie. En 2008, cette enquête a permis toute une série de saisies de la substance, portant sur 112 tonnes au total, en Slovaquie. Les autorités ont découvert que les envois saisis avaient été détournés du commerce entre pays de l'Union européenne. En 2008, de nouvelles tentatives d'approvisionnement sur le marché intérieur de

l'Union ont eu lieu. Les autorités hongroises, en coopération avec les autorités tchèques et slovaques, ont saisi un envoi de plus de 20 tonnes. Les trafiquants hongrois avaient procédé de manière similaire aux trafiquants slovènes pour détourner la substance. En août 2008, une nouvelle saisie de 3,5 tonnes d'anhydride acétique a été effectuée en Turquie. **L'Organe souhaite encourager les États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à prendre les mesures appropriées pour empêcher que de l'anhydride acétique ne soit détourné du marché intérieur de l'Union européenne.**

2. Autres substances dont on soupçonne qu'elles sont utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne

83. L'Opération "DICE" et l'initiative TARCET (Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic), soutenue par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ont permis de confirmer l'existence d'un trafic portant sur des substances autres que l'anhydride acétique, placées ou non sous contrôle international, comme l'acide sulfurique et l'acide acétique. En 2008, les autorités kirghizes ont signalé un certain nombre de saisies d'acide sulfurique, se montant à 6,8 tonnes au total. Les autorités afghanes ont saisi plus de 3 tonnes de substances non placées sous contrôle, notamment du chlorure d'ammonium et du carbonate de sodium, qui avaient été introduites en contrebande depuis le Pakistan. Toujours en 2008, les autorités iraniennes ont saisi 15,9 tonnes de chlorure d'acétyle, substance qui peut être utilisée dans la fabrication illicite d'anhydride acétique. L'envoi était destiné à l'Afghanistan.

84. En 2008, les autorités ouzbèkes ont saisi 1,6 tonne d'acide acétique destinée à l'Afghanistan. Les autorités des Émirats arabes unis ont informé l'Organe de l'enquête visant le détournement présumé, dans le passé, d'envois d'acide acétique glacial. En 2007, le Pakistan et la Fédération de Russie ont attiré l'attention de l'Organe sur la fabrication présumée d'anhydride acétique à partir d'acide acétique glacial, substance chimique non soumise au contrôle international. En vue de réunir des preuves à l'appui de ces allégations, l'Organe a demandé aux participants au Projet "Cohesion", par le biais d'une alerte spéciale, de lui communiquer toute information disponible concernant les produits chimiques dont on soupçonne qu'ils sont utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne,

en particulier l'acide acétique glacial. Les informations communiquées par de nombreux pays et territoires ont donné lieu à des enquêtes sur la légitimité d'envois d'acide acétique glacial qui avaient par le passé été acheminés dans des pays d'Asie occidentale. Dans un cas, les soupçons de détournement ont été confirmés. À l'invitation du Gouvernement pakistanais, l'Organe s'est rendu dans le pays en avril 2008 et y a recueilli des éléments concrets prouvant de manière crédible que de l'anhydride acétique était fabriqué illicitement à partir d'acide acétique glacial. Il reste à déterminer l'étendue de cette fabrication illicite, ainsi que son impact sur la disponibilité de la substance pour les laboratoires clandestins en Afghanistan. **L'Organe souhaite encourager tous les gouvernements à mener des enquêtes approfondies sur les tentatives de détournement des substances visées par la Convention de 1988 et des substances non soumises au contrôle international, en particulier celles dont on soupçonne qu'elles sont destinées à des régions qui fabriquent de l'héroïne.**

D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

1. Méthaqualone

85. La situation relative à la fabrication illicite de méthaqualone en Afrique du Sud est restée inchangée en 2007 par rapport à 2006: aucun cas de fabrication illicite n'a été signalé. Toutefois, pendant cette période, les autorités ont démantelé 30 laboratoires clandestins qui fabriquaient de la méthylamphétamine ou de la méthcathinone. L'existence de ces laboratoires est à mettre en relation directe avec l'abus croissant de stimulants de type amphétamine dans la région. Une seule saisie de précurseurs de la méthaqualone a été signalée dans le monde, en Ukraine: elle portait sur 6 kg d'acide anthranilique.

2. Diéthylamide de l'acide lysergique

86. En 2008, aucune preuve de fabrication illicite de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) n'a été signalée. En 2007, une seule saisie de précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer cette substance avait été signalée. Si, par le passé, les tentatives de détournement des précurseurs utilisés pour fabriquer cet hallucinogène étaient concentrées en Amérique

centrale et en Amérique du Sud, pendant la période considérée, c'est l'Océanie qui s'est trouvée au centre de ces activités de portée limitée, comme en témoigne la saisie de 32 grammes d'ergotamine par les autorités australiennes.

IV. Conclusions

87. **Maintenant que presque tous les pays ont adhéré à la Convention de 1988, l'Organe exhorte les 12 États Membres qui ne l'ont pas encore fait à y devenir parties dès que possible.** Huit de ces États sont situés en Océanie, et trois en Afrique, alors que de récents cas de tentatives de détournement et de trafic de précurseurs impliquant Nauru, ainsi que de nombreux pays d'Afrique, indiquent clairement que ces deux régions sont la cible d'organisations de trafiquants.

88. De nombreux gouvernements ont continué de renforcer les contrôles visant le mouvement des précurseurs. Toutefois, certains n'ont toujours pas adopté de mesures pour incriminer le détournement des précurseurs, et les trafiquants n'ont pas manqué de remarquer cette faille et d'en profiter. **L'Organe exhorte les gouvernements concernés à adopter, à titre prioritaire, les mesures législatives nécessaires pour empêcher ce genre d'activités. Conformément à la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe), les gouvernements devraient faire rapport à l'Organe, régulièrement et en temps utile, sur l'adoption de réglementations nationales de contrôle des précurseurs, ou sur les modifications qui y sont apportées.**

89. Même si elle n'a commencé que récemment, la publication par l'Organe des évaluations des besoins nationaux légitimes en précurseurs de stimulants de type amphétamine a aidé les gouvernements à repérer les transactions suspectes. Ces évaluations ont également aidé les autorités compétentes des pays exportateurs à prévenir les détournements. **L'Organe encourage tous les gouvernements à continuer de lui fournir les renseignements les plus exacts possibles, à vérifier les évaluations publiées et à l'informer de toute modification nécessaire.**

90. Les résultats obtenus pendant la période considérée ont une fois de plus montré à quel point le système de notifications préalables à l'exportation était efficace pour repérer les opérations suspectes et prévenir le détournement de substances placées sous contrôle. **L'Organe se félicite en particulier du soutien du Conseil de sécurité et de la Commission des stupéfiants, qui ont prié instamment tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à demander un accès au système PEN Online et à l'utiliser pour échanger des notifications préalables à l'exportation. Il se tient à disposition pour fournir aux autorités nationales compétentes toute précision ou assistance dont elles auraient besoin pour participer au système.**

91. Si les gouvernements ont communiqué à l'Organe des données relatives aux saisies conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, seuls quelques-uns d'entre eux y ont joint les informations additionnelles requises sur les substances non inscrites aux Tableaux (méthode de détournement, fabrication illicite et envois stoppés). **L'Organe exhorte tous les gouvernements qui ont réalisé des saisies à réunir et à communiquer ces informations additionnelles de manière adéquate, car elles sont essentielles pour cerner les nouvelles tendances en matière de fabrication illicite de drogues et de trafic de précurseurs.**

92. En raison des succès obtenus dans la surveillance du commerce international de produits chimiques placés sous contrôle, le détournement des circuits de distribution nationaux et la contrebande transfrontière sont devenus les méthodes les plus couramment utilisées pour se procurer des produits chimiques destinés à être utilisés dans les laboratoires clandestins. Les autorités compétentes devraient surveiller de près la fabrication et la distribution licites de précurseurs, conformément au paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988. **L'Organe encourage vivement tous les pays, en particulier ceux dont l'industrie chimique est importante, à surveiller attentivement la situation au plan national pour détecter les commandes suspectes de précurseurs.**

93. Les activités menées dans le cadre du Projet "Prism" ont démontré que les trafiquants tentaient d'obtenir de grandes quantités de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. **L'Organe recommande une**

nouvelle fois que les préparations pharmaceutiques contenant des substances inscrites aux Tableaux soient contrôlées de la même manière que les substances elles-mêmes.

94. Du fait du renforcement de la surveillance des précurseurs, les organisations de trafiquants sont à la recherche de substances qui ne sont pas placées sous contrôle, notamment de dérivés spécialement conçus pour contourner les contrôles en place. **L'Organe invite tous les gouvernements à faire usage de la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux qui est mise à la disposition des autorités nationales compétentes. Ces dernières devraient par ailleurs instaurer des mécanismes pour repérer les opérations suspectes portant sur des substances non inscrites et pour effectuer des saisies, et elles devraient communiquer des informations détaillées à l'Organe à leur sujet.**

95. L'Organe prend note des résultats obtenus dans le cadre du Projet "Prism" s'agissant de prévenir le détournement de grandes quantités de précurseurs destinés à la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. **Il recommande à tous les gouvernements de continuer de participer activement à ce genre d'initiatives internationales.**

96. L'Organe salue les résultats obtenus par les participants au Projet "Cohesion". Le renforcement des activités internationales en matière d'interception et d'échange d'informations relatives aux envois et aux saisies de précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne a permis de repérer un nombre accru de détournements à destination de l'Afghanistan. Contrairement aux années précédentes, des saisies importantes ont été signalées. Lorsque des envois internationaux suspects ont été repérés, ce sont des centaines de tonnes d'anhydride acétique que l'on a empêché d'arriver en Afghanistan. Dans le cadre de son mandat, l'Organe continuera d'appuyer ces initiatives.

97. Le trafic de précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne se poursuit toutefois dans la région et à destination de l'Afghanistan. **L'Organe**

rappelle à tous les pays exportateurs la nécessité de vérifier minutieusement tous les envois de produits chimiques inscrits aux Tableaux à destination des pays voisins de l'Afghanistan. En outre, des mesures supplémentaires doivent être adoptées dans tous les pays, surtout dans les États membres de l'Union européenne et dans des pays d'Asie de l'Est, pour empêcher le détournement d'anhydride acétique des circuits nationaux de fabrication et de distribution.

98. L'Organe craint que les mécanismes de contrôle mis en place en Afghanistan ne suffisent pas à empêcher l'afflux de substances chimiques dans le pays, ni leur détournement vers les laboratoires clandestins de fabrication d'héroïne. **L'Organe exhorte le Gouvernement afghan à adopter des mesures additionnelles, notamment à interdire formellement l'importation d'anhydride acétique, en vue de contrôler certains produits chimiques non inscrits aux Tableaux qui servent à la fabrication illicite d'héroïne, à intensifier la coopération avec ses partenaires étrangers pour renforcer les capacités des autorités nationales compétentes et à lui communiquer, comme il convient, des informations détaillées sur les saisies de produits chimiques.**

99. Le nombre de détournements de permanganate de potassium, principal agent oxydant utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne, qui ont été empêchés à partir du commerce international a continué de reculer. Les importantes saisies de ce précurseur clef qui sont réalisées régulièrement dans les zones de fabrication de cocaïne semblent indiquer que les trafiquants ont trouvé les moyens de contourner les contrôles visant les échanges internationaux. Les gouvernements des Amériques pourraient s'appuyer sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre du Projet "Cohesion" en ce qui concerne la surveillance de l'anhydride acétique en Asie pour élaborer des stratégies similaires en vue de lutter contre le trafic de précurseurs utilisés dans la fabrication de cocaïne. **L'Organe demande de nouveau à tous les gouvernements des Amériques d'entreprendre de telles activités.**

Annexe I

Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 31 octobre 2008

Note: La date à laquelle l'instrument de ratification ou d'adhésion a été déposé est indiquée entre parenthèses.

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>	
Afrique	Afrique du Sud (14 déc. 1998)	Jamahiriya arabe libyenne (22 juill. 1996)	Guinée équatoriale
	Algérie (9 mai 1995)	Kenya (19 oct. 1992)	Namibie
	Angola (26 oct. 2005)	Lesotho (28 mars 1995)	Somalie
	Bénin (23 mai 1997)	Libéria (16 sept. 2005)	
	Botswana (13 août 1996)	Madagascar (12 mars 1991)	
	Burkina Faso (2 juin 1992)	Malawi (12 oct. 1995)	
	Burundi (18 févr. 1993)	Mali (31 oct. 1995)	
	Cameroun (28 oct. 1991)	Maroc (28 oct. 1992)	
	Cap-Vert (8 mai 1995)	Maurice (6 mars 2001)	
	Comores (1 ^{er} mars 2000)	Mauritanie (1 ^{er} juill. 1993)	
	Congo (3 mars 2004)	Mozambique (8 juin 1998)	
	Côte d'Ivoire (25 nov. 1991)	Niger (10 nov. 1992)	
	Djibouti (22 févr. 2001)	Nigéria (1 ^{er} nov. 1989)	
	Égypte (15 mars 1991)	Ouganda (20 août 1990)	
	Érythrée (30 janv. 2002)	République centrafricaine (15 oct. 2001)	
	Éthiopie (11 oct. 1994)	République démocratique du Congo (28 oct. 2005)	
	Gabon (10 juill. 2006)	République-Unie de Tanzanie (17 avril 1996)	
	Gambie (23 avril 1996)	Rwanda (13 mai 2002)	
	Ghana (10 avril 1990)	Sao Tomé-et-Principe (20 juin 1996)	
	Guinée (27 déc. 1990)	Sénégal (27 nov. 1989)	
Guinée-Bissau (27 oct. 1995)	Seychelles (27 févr. 1992)		

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Sierra Leone (6 juin 1994)	Togo (1 ^{er} août 1990)
	Soudan (19 nov. 1993)	Tunisie (20 sept. 1990)
	Swaziland (8 oct. 1995)	Zambie (28 mai 1993)
	Tchad (9 juin 1995)	Zimbabwe (30 juill. 1993)
<i>Total régional</i> 53	50	3
Amériques	Antigua-et-Barbuda (5 avril 1993)	Guyana (19 mars 1993)
	Argentine (10 juin 1993)	Haïti (18 sept. 1995)
	Bahamas (30 janv. 1989)	Honduras (11 déc. 1991)
	Barbade (15 oct. 1992)	Jamaïque (29 déc. 1995)
	Belize (24 juill. 1996)	Mexique (11 avril 1990)
	Bolivie (20 août 1990)	Nicaragua (4 mai 1990)
	Brésil (17 juill. 1991)	Panama (13 janv. 1994)
	Canada (5 juill. 1990)	Paraguay (23 août 1990)
	Chili (13 mars 1990)	Pérou (16 janv. 1992)
	Colombie (10 juin 1994)	République dominicaine (21 sept. 1993)
	Costa Rica (8 févr. 1991)	Sainte-Lucie (21 août 1995)
	Cuba (12 juin 1996)	Saint-Kitts-et-Nevis (19 avril 1995)
	Dominique (30 juin 1993)	Saint-Vincent-et-les Grenadines (17 mai 1994)
	El Salvador (21 mai 1993)	Suriname (28 oct. 1992)
	Équateur (23 mars 1990)	Trinité-et-Tobago (17 févr. 1995)
	États-Unis d'Amérique (20 févr. 1990)	Uruguay (10 mars 1995)
	Grenade (10 déc. 1990)	Venezuela (République bolivarienne du) (16 juill. 1991)
	Guatemala (28 févr. 1991)	
<i>Total régional</i> 35	35	0

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>	
Asie	Afghanistan (14 févr. 1992) Arabie saoudite (9 janv. 1992) Arménie (13 sept. 1993) Azerbaïdjan (22 sept. 1993) Bahreïn (7 févr. 1990) Bangladesh (11 oct. 1990) Bhoutan (27 août 1990) Brunéi Darussalam (12 nov. 1993) Cambodge (2 avril 2005) Chine (25 oct. 1989) Émirats arabes unis (12 avril 1990) Géorgie (8 janv. 1998) Inde (27 mars 1990) Indonésie (23 févr. 1999) Iran (République islamique d') (7 déc. 1992) Iraq (22 juill. 1998) Israël (20 mars 2002) Japon (12 juin 1992) Jordanie (16 avril 1990) Kazakhstan (29 avril 1997) Kirghizistan (7 oct. 1994) Koweït (3 nov. 2000) Liban (11 mars 1996)	Malaisie (11 mai 1993) Maldives (7 sept. 2000) Mongolie (25 juin 2003) Myanmar (11 juin 1991) Népal (24 juill. 1991) Oman (15 mars 1991) Ouzbékistan (24 août 1995) Pakistan (25 oct. 1991) Philippines (7 juin 1996) Qatar (4 mai 1990) République arabe syrienne (3 sept. 1991) République de Corée (28 déc. 1998) Rép. démocratique populaire lao (1 ^{er} oct. 2004) Rép. populaire démocratique de Corée (19 mars 2007) Singapour (23 oct. 1997) Sri Lanka (6 juin 1991) Tadjikistan (6 mai 1996) Thaïlande (3 mai 2002) Turkménistan (21 févr. 1996) Turquie (2 avril 1996) Viet Nam (4 nov. 1997) Yémen (25 mars 1996)	Timor-Leste
<i>Total régional</i>	46	1	

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>	
Europe	Albanie (27 juill. 2001) Allemagne ^a (30 nov. 1993) Andorre (23 juill. 1999) Autriche ^a (11 juill. 1997) Bélarus (15 oct. 1990) Belgique ^a (25 oct. 1995) Bosnie-Herzégovine (1 ^{er} sept. 1993) Bulgarie ^a (24 sept. 1992) Chypre ^a (25 mai 1990) Croatie (26 juill. 1993) Danemark ^a (19 déc. 1991) Espagne ^a (13 août 1990) Estonie ^a (12 juill. 2000) ex-République yougoslave de Macédoine (13 oct. 1993) Fédération de Russie (17 déc. 1990) Finlande ^a (15 févr. 1994) France ^a (31 déc. 1990) Grèce ^a (28 janv. 1992) Hongrie ^a (15 nov. 1996) Irlande ^a (3 sept. 1996) Islande (2 sept. 1997) Italie ^a (31 déc. 1990) Lettonie ^a (25 févr. 1994)	Liechtenstein ^a (9 mars 2007) Lituanie ^a (8 juin 1998) Luxembourg ^a (29 avril 1992) Malte ^a (28 févr. 1996) Monaco (23 avril 1991) Monténégro (3 juin 2006) Norvège (14 nov. 1994) Pays-Bas ^a (8 sept. 1993) Pologne ^a (26 mai 1994) Portugal ^a (3 déc. 1991) République de Moldova ^b (15 févr. 1995) République tchèque ^a (30 déc. 1993) Roumanie ^a (21 janv. 1993) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^a (28 juin 1991) Saint-Marin (10 oct. 2000) Serbie ^c (3 janv. 1991) Slovaquie ^a (28 mai 1993) Slovénie ^a (6 juill. 1992) Suède ^a (22 juill. 1991) Suisse (14 sept. 2005) Ukraine (28 août 1991) Communauté européenne ^c (31 déc. 1990)	Saint-Siège
<i>Total régional</i>	46	1	

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>		<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
Océanie	Australie (10 nov. 1992)	Nouvelle-Zélande (16 déc. 1998)	Îles Marshall
	Fidji (25 mars 1993)	Samoa (19 août 2005)	Îles Salomon
	Îles Cook (22 fév. 2005)	Tonga (29 avril 1996)	Kiribati
	Micronésie (États fédérés de) (6 juill. 2004)	Vanuatu (26 janv. 2006)	Nauru
			Palaos
			Papouasie-Nouvelle-Guinée
		Tuvalu	
<i>Total régional</i>	15	8	7
<i>Total mondial</i>	195	183	12

^a État membre de l'Union européenne.

^b Depuis le 9 septembre 2008, "République de Moldova" est la forme utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "Moldova".

^c Étendue de la compétence: article 12.

Annexe II

**Présentation de renseignements par les gouvernements
en application de l'article 12 de la Convention de 1988
(formulaire D) pour la période 2003-2007**

Notes: Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

Un blanc signifie que le formulaire D n'a pas été reçu.

X indique qu'un formulaire D rempli (ou un rapport équivalent) a été présenté, y compris lorsqu'il n'y avait rien à signaler.

Entrées en gris: Pays ou territoires parties à la Convention de 1988 (et années durant lesquelles ils l'ont été).

<i>Pays ou territoires</i>	2003	2004	2005	2006	2007
Afghanistan					
Afrique du Sud	X	X	X	X	X
Albanie		X		X	X
Algérie	X	X	X	X	X
Allemagne ^b	X	X	X	X	X
Andorre	X	X	X	X	X
Angola					
<i>Anguilla^a</i>					
Antigua-et-Barbuda		X			
<i>Antilles néerlandaises^a</i>		X	X	X	X
Arabie saoudite	X	X	X	X	X
Argentine	X	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X	X
<i>Aruba^a</i>					
Australie	X	X	X	X	X
Autriche ^b	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan	X		X		X
Bahamas					
Bahreïn			X		
Bangladesh	X	X	X	X	X
Barbade	X	X			
Bélarus	X	X	X	X	X
Belgique ^b	X	X	X	X	X
Belize					
Bénin	X	X	X	X	X
<i>Bermudes^a</i>	X	X		X	
Bhoutan	X				X
Bolivie	X	X	X	X	
Bosnie-Herzégovine			X	X	X
Botswana	X	X	X	X	
Brésil	X	X	X	X	X
Brunéi Darussalam	X	X	X	X	X

<i>Pays ou territoires</i>	2003	2004	2005	2006	2007
Bulgarie ^b	X	X	X	X	X
Burkina Faso	X	X	X	X	
Burundi					
Cambodge		X	X	X	X
Cameroun		X	X		X
Canada	X	X	X	X	X
Cap-Vert	X				
Chili	X	X	X	X	X
Chine	X	X	X	X	X
<i>RAS de Hong Kong</i>	X	X	X	X	X
<i>RAS de Macao</i>	X	X	X	X	X
Chypre ^b	X	X	X	X	X
Colombie	X	X	X	X	X
Comores	X				
Congo	X	X	X	X	
Costa Rica	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire					X
Croatie	X		X	X	X
Cuba				X	
Danemark ^b	X	X	X	X	X
Djibouti					
Dominique					X
Égypte	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis	X	X	X	X	X
Équateur	X	X	X	X	X
Érythrée	X	X	X		
Espagne ^b	X	X	X	X	X
Estonie ^b	X	X	X	X	X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X
Éthiopie	X	X	X	X	X
ex-République yougoslave de Macédoine					
Fédération de Russie	X	X	X	X	X
Fidji					
Finlande ^b	X	X	X	X	X
France ^b	X	X	X	X	X
Gabon					
Gambie					
Géorgie	X	X	X	X	X
Ghana					
<i>Gibraltar</i>					
Grèce ^b	X	X	X	X	X
Grenade					
Guatemala	X	X		X	
Guinée					
Guinée-Bissau					
Guinée équatoriale					
Guyana	X		X	X	X

<i>Pays ou territoires</i>	2003	2004	2005	2006	2007
Haïti	X	X	X	X	X
Honduras				X	X
Hongrie ^b	X	X	X	X	X
Île Christmas ^a	X ^c				
Île de l'Ascension	X	X	X	X	X
Île Norfolk ^a	X ^c				
Îles Caïmanes ^a					
Îles Cook	X	X	X	X	X
Îles des Cocos (Keeling)	X ^c				
Îles Falkland (Malvinas)	X	X	X	X	X
Îles Marshall					
Îles Salomon	X	X			
Îles Turques et Caïques ^a				X	
Îles Vierges britanniques ^a	X				
Inde	X	X	X	X	X
Indonésie	X	X	X	X	X
Iran (République islamique d')	X			X	X
Iraq	X				X
Irlande ^b	X	X	X	X	X
Islande	X		X	X	X
Israël	X	X		X	
Italie ^b	X	X	X	X	X
Jamahiriya arabe libyenne				X	
Jamaïque	X	X	X	X	X
Japon	X	X	X	X	X
Jordanie	X	X	X	X	X
Kazakhstan	X	X	X	X	X
Kenya	X	X			
Kirghizistan	X	X	X	X	X
Kiribati					
Koweït					
Lesotho					
Lettonie ^b	X	X	X	X	X
Liban	X	X	X	X	X
Libéria					
Lituanie ^b	X	X	X	X	X
Luxembourg ^b	X	X	X	X	
Madagascar			X	X	
Malaisie	X		X	X	
Malawi			X	X	X
Maldives	X	X	X	X	
Mali	X				
Malte ^b	X	X	X	X	X
Maroc		X	X	X	X
Maurice	X	X	X	X	X
Mauritanie	X	X	X	X	
Mexique	X	X	X	X	X
Micronésie (États fédérés de)	X	X	X	X	

<i>Pays ou territoires</i>	2003	2004	2005	2006	2007
Monaco	X		X	X	X
Mongolie					
Monténégro ^c					X
Montserrat ^a		X	X	X	X
Mozambique			X	X	X
Myanmar	X	X	X	X	
Namibie				X	
Nauru		X	X	X	
Népal	X			X	
Nicaragua	X	X	X	X	X
Niger					X
Nigéria	X	X	X		
Norvège	X	X	X	X	X
Nouvelle-Calédonie ^a	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande		X	X	X	X
Oman				X	
Ouganda	X	X		X	X
Ouzbékistan	X	X	X	X	X
Pakistan		X	X	X	X
Palaos	X				
Panama	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée				X	X
Paraguay	X	X		X	
Pays-Bas ^b	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X
Philippines		X	X	X	X
Pologne ^b	X	X	X	X	X
Polynésie française ^a	X ^d				
Portugal ^b	X	X	X	X	X
Qatar					
République arabe syrienne	X	X	X	X	X
République centrafricaine					
République de Corée	X	X	X	X	X
République de Moldova ^f		X	X	X	X
République démocratique du Congo	X			X	X
République démocratique populaire lao	X	X	X	X	X
République dominicaine		X		X	X
République populaire démocratique de Corée	X		X	X	X
République tchèque ^b	X	X	X	X	X
République-Unie de Tanzanie	X	X		X	
Roumanie ^b	X	X	X	X	X
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^b	X	X	X	X	X
Rwanda	X	X	X	X	X
Sainte Hélène	X	X	X		X
Sainte-Lucie			X		X
Saint-Kitts-et-Nevis					
Saint-Marin					
Saint-Vincent-et-les Grenadines	X		X	X	

<i>Pays ou territoires</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>
Samoa			X	X	
Sao Tomé-et-Principe	X	X	X	X	X
Sénégal	X	X	X	X	
Serbie ^g				X	X
Seychelles	X	X			
Sierra Leone					
Singapour	X	X	X	X	X
Slovaquie ^b	X	X	X	X	X
Slovénie ^b	X	X	X	X	X
Somalie					
Soudan				X	
Sri Lanka	X	X	X	X	X
Suède ^b	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X
Suriname	X	X			
Swaziland	X	X			
Tadjikistan	X	X	X	X	X
Tchad	X	X	X		
Thaïlande	X	X	X	X	X
Timor-Leste					
Togo			X	X	
Tonga				X	X
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X
<i>Tristan da Cunha</i>	X		X	X	X
Tunisie	X	X	X	X	X
Turkménistan		X		X	X
Turquie	X	X	X	X	X
Tuvalu	X				
Ukraine	X	X	X	X	X
Uruguay			X	X	X
Vanuatu	X			X	X
Venezuela (République bolivarienne du)	X		X	X	X
Viet Nam	X	X	X	X	X
<i>Wallis-et-Futuna</i> ^a					
Yémen		X	X	X	X
Zambie	X	X	X	X	
Zimbabwe					
Nombre total des gouvernements qui ont présenté le formulaire D^h	141	134	137	151	133
Nombre total de gouvernements priés de communiquer des renseignements	212	212	212	213	213

^a Application territoriale de la Convention de 1988, confirmée par les autorités concernées.

^b État membre de l'Union européenne.

^c Information fournie par l'Australie.

^d Information fournie par la France.

-
- ^e Par sa résolution n° 60/264 du 28 juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'admettre le Monténégro à l'Organisation des Nations Unies.
- ^f Depuis le 9 septembre 2008, "République de Moldova" est la forme utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "Moldova".
- ^g Suite à la Déclaration d'indépendance proclamée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, le Président de la République de Serbie a fait savoir au Secrétaire général que la République de Serbie succédait à l'union étatique de Serbie-et-Monténégro en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de tous les organes et organisations du système, et qu'elle assumait pleinement tous les droits et obligations qui incombaient à l'union étatique en vertu de la Charte des Nations Unies. Depuis le 3 juin 2006, La République de Serbie a agi au sein de l'Organisation des Nations Unies sous la dénomination de "Serbie".
- ^h En outre, la Commission des Communautés européennes a présenté le formulaire D pour les années 1993 à 2007.

Annexe III

Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

1. Les tableaux A.1 et A.2 ci-après présentent des informations concernant les saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 que les gouvernements ont fournies à l'Organe international de contrôle des stupéfiants conformément au paragraphe 12 de l'article 12 de cette convention.
2. Les tableaux comprennent des données sur les saisies effectuées dans les pays ainsi qu'aux points de sortie ou d'entrée. N'y sont pas incluses les saisies qui ont été signalées mais dont on sait que les substances concernées n'étaient pas destinées à la fabrication illicite de drogues (saisies effectuées par exemple pour des raisons administratives ou saisies de préparations à base d'éphédrine/de pseudoéphédrine destinées à être utilisées comme stimulants). Ne sont pas non plus indiqués les envois stoppés. Les tableaux peuvent comprendre des données présentées par les gouvernements autrement que sur le formulaire D.

Unités de mesure et facteurs de conversion

3. Des unités de mesure sont indiquées pour chaque substance. Les décimales n'étant pas précisées dans les tableaux, les nombres ont été arrondis selon que de besoin.
4. Pour diverses raisons, les quantités de certaines substances saisies signalées à l'Organe sont données dans des unités différentes; il se peut par exemple qu'un pays exprime ses saisies d'anhydride acétique en litres, tandis qu'un autre les exprimera en kilogrammes.
5. Pour pouvoir véritablement comparer les informations recueillies, il est important de présenter toutes les données de manière uniforme. Pour simplifier cette normalisation, les quantités sont indiquées en grammes ou en kilogrammes lorsque la substance est un solide et en litres lorsque la substance (ou sa forme la plus commune) est un liquide.
6. Les saisies de solides signalées à l'Organe en litres n'ont pas été converties en kilogrammes et n'ont pas été incluses dans les tableaux, car la quantité effective de substance en solution n'est pas connue.
7. Pour les saisies de liquides, les quantités données en kilogrammes ont été converties en litres en appliquant les coefficients suivants:

<i>Substance</i>	<i>Coefficient de conversion (des kilogrammes en litres)^a</i>
Acétone	1,269
Acide chlorhydrique (solution à 39,1 %)	0,833
Acide sulfurique (solution concentrée)	0,543
Anhydride acétique	0,926
Éther éthylique	1,408
Isosafrole	0,892
3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone	0,833
Méthyléthylcétone	1,242
Phényl-1 propanone-2	0,985
Safrole	0,912
Toluène	1,155

^a D'après les densités (*The Merck Index* (Rahway, New Jersey, Merck, 1989)).

8. Par exemple, pour convertir 1 000 kg de méthyléthylcétone en litres, il faut multiplier par 1,242, soit $1\ 000 \times 1,242 = 1\ 242$ litres.
9. Pour la conversion des gallons en litres, on a supposé que la Colombie utilisait le gallon des États-Unis (3,785 litres) et le Myanmar le gallon impérial (4,546 litres).
10. Lorsque les quantités signalées ont été converties, les chiffres obtenus après conversion figurent en italique dans les tableaux.
11. Le nom des territoires apparaît en italique dans les tableaux.
12. Le tiret “–” signifie néant (pas de données sur les saisies de cette substance dans le rapport pour l'année considérée).
13. Le signe “°” signifie une quantité inférieure à la plus petite unité de mesure prise en compte pour la substance considérée (par exemple moins de 1 kilogramme).
14. Les chiffres étant arrondis à l'unité la plus proche, il se peut qu'il y ait des divergences entre le total des saisies par région et le total des saisies dans le monde.

Tableau A.1
Saisies de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2003-2007

Pays ou territoire par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysérgique (grammes)	3,4-MDP-2-P ^a (litres)	Phényl-1-propion-2 (litres)	Noréphédrine (kilogrammes)	Pipronal (grammes)	Pernanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Safrole (litres)
Afrique															
Afrique du Sud															
	2003	7 200	—	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2004	18	—	94	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2005	25	—	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
	2006	13	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2007	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Côte d'Ivoire															
	2007	—	—	°	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mali															
	2003	—	—	°	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Zambie															
	2004	—	—	°	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2005	—	—	°	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total régional															
	2003	7 200	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2004	18	0	94	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2005	25	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
	2006	13	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2007	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amériques															
Amérique centrale															
Costa Rica															
	2006	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—
	2007	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ephédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysérgique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P^a (litres)</i>	<i>Phényl-1-propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pipronal (grammes)</i>	<i>Pernanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>	
Guatemala	2003	-	-	104	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2006	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Panama	2003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	963	-	
	2006	-	-	-	-	5 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2007	-	-	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total sous-régional																
	2003	0	0	104	0	0	0	0	0	0	0	0	0	963	0	
	2006	0	0	1	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	3	0	
	2007	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	
Amérique du Nord																
Canada	2003	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 000	-	
	2004	-	-	1 251	-	-	-	-	1 481	-	-	200 000	-	-	45	
	2005	0	-	53	-	105	-	109	3 942	-	0	-	-	0	-	
	2006	-	-	1 730	-	-	-	0	7 378	1	-	-	-	0	-	
	2007	-	-	246	-	-	-	-	370	59	-	-	-	-	-	
États-Unis d'Amérique	2003	20	-	483	-	-	-	-	-	18	-	-	12	5 165	109	
	2004	6	122	818	-	-	-	-	-	2	1	-	59	174 423	18	
	2005	83	5	1 370	-	-	1	-	-	1	-	1 000	93	82	6	
	2006	77	1	229	-	9	-	-	-	2	1	-	143	289	5	
	2007	4	-	1 181	-	10 000	-	-	0	2	1 132	-	2	4 562	6	
Mexique	2003	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 381	-	
	2005	10	-	7	-	-	-	-	-	-	-	4 000 000	40 000	526	-	
	2007	10	-	3 696	-	-	-	-	-	-	-	2 000 010	10	12 216	-	

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ephédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysérgique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1-propionate-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pipronal (grammes)</i>	<i>Pernanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>	
Total sous-régional																
	2003	20	0	487	0	0	0	0	0	18	0	0	12	16 546	109	
	2004	6	122	2 069	0	0	0	0	1 481	2	1	200 000	59	174 423	63	
	2005	93	5	1 430	0	105	1	109	3 942	1	0	4 001 000	40 093	608	6	
	2006	77	1	1 959	0	9	0	0	7 378	3	1	0	143	289	5	
	2007	14	0	5 123	0	10 000	0	0	370	61	1 132	2 000 010	12	16 778	6	
Amérique du Sud																
Argentine																
	2006	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	382	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie																
	2004	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	106	-	-	-
	2005	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	232	-	-	-
Brésil																
	2003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2005	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie																
	2003	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2004	780	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 271	-	-	-
	2005	140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	170 320	-	-	-
	2006	8 798	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	140 675	-	-	-
	2007	4 672	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	98 904	-	-	-
Équateur																
	2003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2004	29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	-	-
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-
Paraguay																
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	-	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ephédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysérgique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1-propénone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Pernanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>		
Pérou	2003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	277	-	-		
	2004	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	-	-		
	2005	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	67	-	-		
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 337	-	-		
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 502	-	-		
	Total sous-régional																
	2003	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 568	0	0	
2004	809	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	170 526	0	0		
2005	140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	141 010	0	0		
2006	8 798	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 674	0	0		
2007	4 675	0	382	0	0	0	0	0	0	0	0	0	146 603	0	0		
Asie																	
Asie de l'Est et du Sud-Est																	
Chine ^b	2003	15 100	-	5 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	-	
	2004	12 323	10 000	5 927	-	-	-	-	5 331	23 345	-	-	-	-	-	5 519	
	2005	11 891	-	36 184	-	276 000	-	-	2	1 153	-	-	-	-	-	-	
	2006	2 126	-	5 319	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2007	5 297	-	5 860	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<i>RAS de Hong Kong</i>																
	2004	-	-	1	-	-	-	-	1	42	-	-	-	2	1	-	-
2005	-	-	1	-	-	-	-	3 356	°	-	-	-	-	°	-	-	
2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>RAS de Macao</i>																	
2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	
Indonésie																	
2005	-	-	270	-	-	-	-	-	77	77	-	-	-	-	-	-	
Japon																	
2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	131	-	-	

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ephédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergoline (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysérgique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1-propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pipronal (grammes)</i>	<i>Pernanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
Myanmar	2003	2 562	-	308	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2004	26	-	183	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2005	1 638	-	325	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2006	1 401	-	1 288	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Philippines	2003	-	-	5 068	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 740	-
	2004	-	-	4 088	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2005	-	-	1 645	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2006	-	-	71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2007	-	-	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Thaïlande	2005	-	-	^c	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45 965
Total sous-régional															
	2003	17 662	0	11 176	0	0	0	0	0	0	0	0	50	0	0
	2004	12 349	10 000	10 199	0	0	0	0	5 332	23 387	0	13 100 000	2	1 741	5 519
	2005	13 529	0	38 425	0	276 000	0	0	3 435	1 230	0	168 000	0	0	0
	2006	3 527	0	6 678	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2007	5 297	0	5 895	0	0	0	0	0	0	0	0	5	131	45 965
Asie du Sud															
Inde	2003	592	115	2 234	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2004	2 665	-	72	-	-	-	-	-	-	-	91 400	-	-	-
	2005	300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2006	133	-	1 226	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-
	2007	236	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	290	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ephédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysérgique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1-propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Pernanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
Total sous-régional															
	2003	592	115	2 234	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2004	2 665	0	72	0	0	0	0	0	0	0	91 400	0	0	0
	2005	300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2006	133	0	1 226	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	0
	2007	236	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	290	0
Asie occidentale															
Azerbaïdjan	2003	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	103	-	-
Kazakhstan	2003	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	41	-	-
	2005	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2006	4	-	31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27	-
Kirghizistan	2007	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	-
Turquie	2003	9 669	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2004	1 587	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2005	3 913	-	-	-	-	-	-	-	28	-	-	-	-	-
	2006	3 772	-	-	-	-	-	-	-	197	-	-	-	-	-
	2007	13 303	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total sous-régional															
	2003	9 671	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	144	0	0
	2004	1 587	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2005	3 915	0	0	0	0	0	0	0	28	0	0	0	0	0
	2006	3 776	0	31	0	0	0	0	0	197	0	0	0	27	0
	2007	13 312	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ephédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysérgique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P^a (litres)</i>	<i>Phényl-1-propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Pernanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
Europe															
États non membres de l'Union européenne															
Bélarus	2003	3 340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2004	1 289	-	°	-	-	-	-	-	18	-	-	°	-	-
	2006	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Croatie	2006 ^d	-	-	-	-	-	-	1 333	-	-	-	-	-	-	-
ex-République yougoslave de Macédoine	2003	370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	2003	493	47	271	-	12 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2004	53 232	°	5	-	-	-	-	-	-	-	-	901	-	°
	2005	4 303	-	293	-	-	-	2	-	-	2	-	1 306	2	-
	2006	9 903	-	58	-	-	-	-	-	402	1	-	4	1	-
	2007	24 984	-	11	-	-	-	52	-	191	°	-	195	°	-
Islande	2005	-	-	41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège	2004	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°
	2005	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2006	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	2003	254	-	469	15	-	-	-	-	-	-	-	24	1	-
	2004	2	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	174	1	-
	2005	23	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	9	°	-
	2006	33	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	81	°	-
	2007	130	-	°	-	-	-	-	-	-	18	-	1 352	478	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ephédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysérgique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1-propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>	
Union européenne																
Allemagne																
	2003	2	-	°	-	-	-	-	-	57	°	-	1	-	°	
	2004	1	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	3	-	-	
	2005	3	-	76	-	-	-	-	-	1 310	-	-	-	-	26	
	2007	°	-	°	-	-	-	-	-	243	-	-	-	-	4	
Autriche																
	2003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	
	2006	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	
	2007	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Belgique																
	2003	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-	
	2004	-	-	-	-	-	-	-	3 199	-	-	-	-	-	-	
	2005	-	-	-	-	-	-	-	25	-	-	-	-	-	-	
	2006	-	-	126	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250	-	
Bulgarie																
	2003	950	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2004	7 042	-	20	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	
	2005	2	-	86	-	-	-	-	-	1	-	-	105	-	-	
	2006	38	-	3	-	-	-	-	-	32	-	-	-	-	-	
	2007	-	-	183	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Danemark																
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	590	-	-	-	-	-	
Espagne																
	2003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2004	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	
	2005	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	
	2007	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	7	

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysérgique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1-propionate-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Pernanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
Estonie	2003	1	-	-	-	-	-	-	128	18	-	-	-	-	44
	2004	°	-	-	-	-	-	7	-	°	-	-	-	°	-
	2005	°	-	-	-	-	-	-	-	27	-	-	1	-	7
	2006	°	-	-	-	-	-	-	-	51	-	-	-	-	-
	2007	°	-	7	-	-	-	-	-	98	-	-	-	-	-
Finlande	2003	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2004	°	-	°	-	-	-	-	-	1	-	°	-	-	-
	2005	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-
	2006	15	-	-	-	-	-	-	-	70	-	-	2	-	-
	2007	-	-	°	-	-	-	-	-	°	-	-	-	°	-
France	2003	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2004	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2005	-	-	5	-	-	-	-	3 960	-	-	-	-	-	-
	2006	°	-	2	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	7
	2007	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 997	-
Grèce	2005	-	-	1 088	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Hongrie	2004	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	6 100	-	-	-
	2005	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2006	-	-	63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	2004	-	-	-	-	-	-	34	26	-	-	-	-	-	
Italie	2003	7	-	415	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33
	2004	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ephédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysérgique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1-propion-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Pernanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
Lettonie	2003	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2004	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100
	2005	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	2003	-	-	0	-	-	-	-	-	35	-	-	-	-	20
	2004	-	-	-	-	-	-	-	-	21	-	-	-	-	22
	2005	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-
2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	
Luxembourg	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	3	0	-
Pays-Bas	2003	-	-	-	-	5 000	-	-	5 360	6 000	-	-	-	-	-
	2004	-	-	-	-	-	-	-	6 280	4 220	-	-	-	-	-
	2005	-	-	-	-	-	-	-	1 162	340	-	-	-	-	-
	2006	-	-	-	-	-	-	-	105	174	-	-	-	-	-
	2007	-	-	5	-	-	-	-	20	-	-	-	5 094	-	-
Pologne	2004	0	-	3	-	-	-	-	-	4 996	-	-	-	-	-
	2006	-	-	-	-	-	-	-	-	1 085	-	-	-	-	-
	2007	0	-	-	-	-	-	-	-	241	-	-	-	-	-
Portugal	2007	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	0	1	-
République tchèque	2003	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
	2004	-	-	1 259	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
	2005	-	-	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
	2006	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
	2007	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-

<i>Pays ou territoire par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ephédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysérgique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P^a (litres)</i>	<i>Phényl-1-propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (grammes)</i>	<i>Pernanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
Roumanie	2003	1 348	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	1 893
	2004	455	-	1	-	-	-	-	-	-	2 417 000	286	286	-	-
	2005	43	-	35	-	-	-	-	-	-	-	145	145	-	-
	2006	87	-	1	-	-	-	-	-	-	-	64	64	0	-
	2007	1 206	-	1	-	-	-	-	-	-	-	4	4	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord															
	2004	-	-	162	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-
	2005	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-
	2006	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
	2007	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie	2003	-	-	8	-	6 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2004	-	-	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
	2005	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
	2006	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Slovénie	2007	6 472	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suède	2003	-	-	^c	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total régional															
	2003	6 765	47	1 177	15	23 400	0	0	5 488	6 109	0	0	108	1	1 977
	2004	62 021	0	1 475	0	0	0	0	9 520	9 297	6	2 423 100	1 375	1	122
	2005	4 374	0	1 678	0	0	0	2	5 147	1 681	2	0	1 579	2	33
	2006	10 081	0	277	0	0	0	0	1 438	2 407	1	100	156	1	7
	2007	32 793	0	569	0	0	0	52	20	773	18	0	6 652	7 726	8

Pays ou territoire par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétylanthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysérgique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1-propanone-2 (litres)	Noréphédrine (kilogrammes)	Pipéronal (grammes)	Pernanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Safrole (litres)
Océanie															
Australie															
	2003	—	94	°	°	°	—	°	—	—	14	—	—	762	405
	2004	14	31	—	—	—	—	—	—	—	—	1 050 000	—	182	3
	2005	2	430	—	—	—	—	115	400	—	—	2 000 000	°	81	—
	2006	—	92	°	13	—	—	—	—	—	3	7	—	159	50
	2007	12	177	—	32	—	255	113	1 907	°	°	17	°	267	7
Nouvelle-Zélande															
	2005	1	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	147	—
	2006	25	°	—	—	—	—	—	—	—	—	—	°	210	—
	2007	2	°	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	155	—
Total régional															
	2003	0	0	94	°	°	0	0	0	0	14	0	0	762	405
	2004	14	0	31	0	0	0	0	0	0	0	1 050 000	0	182	3
	2005	3	0	450	0	0	0	115	400	0	0	2 000 000	0	228	0
	2006	25	0	92	0	13	0	0	0	0	3	7	0	369	50
	2007	14	0	177	0	32	255	113	1 907	0	0	17	0	422	7
Total mondial															
	2003	41 911	162	15 323	15	23 400	0	0	5 488	6 127	14	0	40 882	18 272	2 491
	2004	79 469	10 122	13 940	0	0	0	0	16 333	32 686	7	16 864 500	171 962	176 347	5 707
	2005	22 379	5	41 996	0	276 105	1	226	12 924	2 940	2	6 169 000	182 682	839	39
	2006	26 430	1	10 275	0	5 022	0	0	8 816	2 607	6	107	100 973	739	62
	2007	56 348	0	22 146	0	10 032	255	165	2 297	834	1 150	2 000 027	153 280	25 350	45 986

^a 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone.

^b Pour des raisons statistiques, les données relatives à la Chine ne comprennent pas celles de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong, de la RAS de Macao et de la province chinoise de Taïwan.

^c Les pays ci-après ont déclaré des saisies de préparations contenant de l'éphédrine et/ou de la pseudoéphédrine:

a) Pour 2003: Suède (10 000 unités d'éphédrine);

b) Pour 2005: Finlande (3 042 comprimés à 50 mg d'éphédrine, 1 705 comprimés à 30 mg d'éphédrine, 300 comprimés à 8 mg d'éphédrine, 192 comprimés à 25 mg d'éphédrine) et Thaïlande (95 comprimés d'éphédrine).

^d Signalé à l'Organe international de contrôle des stupéfiants par la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne en mai 2007.

^e En 2003, 350 unités d'ergométrine et 320 unités d'ergotamine ont été saisies en Australie.

Tableau A.2
Saisies de substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2003-2007

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ether éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Acide phénylacétique (kilogrammes)</i>	<i>Pipéridine (kilogrammes)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Afrique										
Afrique du Sud										
	2003	—	450	—	—	—	—	—	—	—
	2004	261	20	—	70	—	—	—	215	421
	2005	161	—	5	224	—	—	—	163	197
	2006	319	—	2	286	—	—	—	173	524
	2007	369	—	—	1 038	—	—	—	413	615
Total régional		0	450	0	0	0	0	0	0	0
	2003	261	20	0	70	0	0	0	215	421
	2005	161	0	5	224	0	0	0	163	197
	2006	319	0	2	286	0	0	0	173	524
	2007	369	0	0	1 038	0	0	0	413	615
Amériques										
Amérique centrale										
El Salvador										
	2006	—	—	—	412 500	—	—	—	—	—
Panama										
	2007	—	—	—	1 041	—	—	—	—	—
Total sous-régional		0	0	0	412 500	0	0	0	0	0
	2006	0	0	0	412 500	0	0	0	0	0
	2007	0	0	0	1 041	0	0	0	0	0

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Acide phénylacétique (kilogrammes)</i>	<i>Pipéridine (kilogrammes)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Amérique du Nord										
Canada										
	2003	184	—	—	—	—	—	—	—	—
	2004	8	—	—	—	—	—	—	20	4
	2006	120	—	—	278	—	21	0	171	184
	2007	142	—	7	41	4	3	—	—	448
États-Unis d'Amérique										
	2003	127 718	—	10 826	55 791	385	29	8	975 224	8 520
	2004	1 953 047	—	198 364	56 168 296	540	7	13	523 570	22 717
	2005	44 326	—	839	11 414	1 835	925	4	446 845	2 443
	2006	9 530	—	1 190	30 266	111	—	4	3 069 179	4 020
	2007	6 931	—	1 420	3 888	154	0	0	1 406	5 197
Mexique										
	2003	—	—	—	8	—	—	—	25	—
	2005	538	—	1 200	78	—	15 000	—	9	1 295
	2007	1 492	—	62	721	—	—	—	18	1 765
Total sous-régional										
	2003	127 902	0	10 826	55 799	385	29	8	975 249	8 520
	2004	1 953 055	0	198 364	56 168 296	540	7	13	523 590	22 721
	2005	44 864	0	2 039	11 492	1 835	15 925	4	446 854	3 738
	2006	9 650	0	1 190	30 544	111	21	4	3 069 350	4 204
	2007	8 565	0	1 489	4 650	158	3	0	1 424	7 410
Amérique du Sud										
Argentine										
	2003	1 939	—	132	30 001	267	—	—	1 323	163 000
	2004	2 071	1	220	60 707	—	—	—	50 709	54 792
	2005	2 000	—	—	3 854	—	—	—	29 172	—
	2006	668	—	45	42 000	—	—	—	6	—
	2007	1 086	—	108	401	35 802	—	—	28 957	—

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Acide phénylacétique (kilogrammes)</i>	<i>Pipéridine (kilogrammes)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Bolivie	2004	3 608	—	—	23 728	—	—	—	82 308	2 203
	2005	2 362	—	—	19 419	—	—	—	22 010	925
Brésil	2003	123 698	—	24	36	—	—	—	820	—
	2004	288	—	63	214	—	—	—	—	—
	2005	—	—	102	2 500	3 006	—	—	272 863	1 325
	2006	512	—	306	8 562	1 512	—	—	12	5 964
	2007	1 040	—	32	1 195	6	—	—	5 315	14
	2003	58	—	—	31	—	—	—	—	—
	2005	600	—	—	5	—	—	—	282	—
2006	220	—	—	—	—	—	—	14 958	—	
Colombie	2003	637 132	—	100 530	99 776	43 927	—	—	450 303	16 092
	2004	1 222 411	—	105 398	214 303	11 120	—	—	394 487	59 178
	2005	1 218 468	—	54 235	182 736	14 822	—	—	394 148	22 746
	2006	1 467 242	—	23 259	286 532	60 818	—	—	1 321 764	26 587
	2007	1 207 105	—	33 410	519 122	103 838	—	—	524 653	43 346
	2003	3	—	—	509	76	—	—	1 086	40
	2004	—	—	—	475	16 850	—	—	84	—
2005	20	—	—	147	9 179	—	—	4 071	8	
2006	—	—	—	—	28 550	—	—	—	—	
2007	—	—	—	443	500	—	—	200	—	
Paraguay	2006	200	—	—	10	—	—	—	—	—
Pérou	2003	2 097	—	—	9 571	—	—	—	10 051	—
	2004	13 087	—	—	36 691	9	—	—	20 610	1 620
	2005	20 398	—	—	36 914	—	—	—	28 425	3 908
	2006	8 444	—	—	24 303	—	—	—	6 309	216
	2007	—	—	—	—	—	—	—	—	—

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ether éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Acide phénylacétique (kilogrammes)</i>	<i>Pipéridine (kilogrammes)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
	2007	84 549	—	12 800	33 433	—	—	—	33 107	220
Venezuela (République bolivarienne du)	2003	34 905	—	—	—	—	—	—	—	70 044
Total sous-régional	2003	799 832	0	100 686	139 924	44 270	0	0	463 583	249 176
	2004	1 241 465	1	105 681	336 118	27 979	0	0	548 198	117 793
	2005	1 243 848	0	54 337	245 575	27 007	0	0	750 971	28 912
	2006	1 477 286	0	23 610	361 407	90 880	0	0	1 343 049	32 766
	2007	1 293 780	0	46 350	554 594	140 146	0	0	592 232	43 580
Asie										
Asie de l'Est et du Sud-Est										
Cambodge	2007	702	—	—	—	—	—	—	—	—
Chine ^d	2003	19 704	—	—	—	—	—	—	—	—
	2004	9 708	—	9 877	11 907	—	—	—	1 090	7 277
	2005	7 004	14	14 863	5 789	—	31 803	2	1 466	34 350
	2006	97 111	—	19 088	420 700	—	—	—	328 855	46 939
	2007	51 737	—	90 013	126 716	—	—	—	93 619	69 335
<i>RAS de Hong Kong</i>										
	2004	30	—	5	5	—	—	—	—	—
	2005	—	—	—	3	—	—	—	—	—
<i>RAS de Macao</i>										
	2003	—	—	—	2	—	—	—	1	—
	2005	—	—	—	7	—	—	—	—	—
	2006	69	—	—	—	—	—	—	—	—
Indonésie	2005	165	—	—	325	—	—	—	—	—

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Acide phénylacétique (kilogrammes)</i>	<i>Pipéridine (kilogrammes)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>	
Myanmar	2004	1 500	—	6 255	2 068	—	—	—	—	—	
	Philippines	2004	9 893	—	—	2	12	—	73	9 600	
		2005	2 685	—	—	—	—	—	—	—	—
		2007	—	—	—	320	—	—	—	—	—
	Thaïlande	2003	—	—	—	8	—	—	—	5	—
		2005	—	—	—	—	—	—	—	73	—
2006		—	—	—	—	—	—	—	54	—	
Total sous-régional											
	2003	19 704	0	0	10	0	0	0	6	0	
	2004	21 131	0	16 137	13 982	12	0	0	1 163	16 877	
	2005	7 169	14	14 863	6 124	0	31 803	2	1 539	34 350	
	2006	97 180	0	19 088	420 700	0	0	0	328 909	46 939	
	2007	52 439	0	90 013	127 036	0	0	0	93 619	69 335	
Asie du Sud											
Inde	2003	—	—	—	43	—	—	—	—	197	
	2004	—	2 700	—	—	—	—	—	—	1 800	
	2006	—	650	—	—	—	—	—	—	—	
	Total sous-régional										
	2003	0	0	0	43	0	0	0	0	197	
	2004	0	2 700	0	0	0	0	0	0	1 800	
	2006	0	650	0	0	0	0	0	0	0	
Asie occidentale											
Kazakhstan	2003	3 060	—	0	393 630	—	—	—	360 310	90	
	2005	9	—	—	76	—	—	—	61	—	
	2006	48	—	—	12	—	—	—	1 978	413	

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ether éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Acide phénylacétique (kilogrammes)</i>	<i>Pipéridine (kilogrammes)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Kirghizistan	2006	—	—	—	—	—	—	—	231	—
	2007	—	—	—	—	—	—	—	346	—
Liban	2003	—	—	119	1 999	—	—	—	—	—
	2004	—	—	300	5	—	—	—	—	—
	2005	40	—	—	—	—	—	—	—	—
	2006	10	—	3	3	—	—	—	—	—
	2007	0	—	1	0	—	—	—	—	—
Ouzbékistan	2006	—	—	—	120	—	—	—	542	—
	2007	0	—	—	60	—	—	—	3 132	—
Tadjikistan	2007	—	—	—	—	—	—	—	1 007	—
	2007	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Turquie	2003	295	—	4 224	270 725	—	—	—	41	—
	2004	—	—	30	—	—	—	—	—	—
	2006	4 081	—	—	168	2	—	—	—	—
	2007	280	—	530	—	—	—	—	—	—
	Total sous-régional									
	2003	3 355	0	4 343	666 354	0	0	0	360 351	90
	2004	0	0	330	5	0	0	0	0	0
	2005	40	0	0	0	0	0	0	0	0
	2006	4 139	0	3	302	2	0	0	2 751	413
	2007	280	0	531	60	0	0	0	4 485	0

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Acide phénylacétique (kilogrammes)</i>	<i>Pipéridine (kilogrammes)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Europe										
États non membres de l'Union européenne										
Albanie	2007	13	—	10	5	—	—	—	—	—
Bélarus	2004	30 276	—	4	40 000	—	—	—	10 045	1
	2005	61	—	—	—	—	—	—	560	18
	2006	905	—	—	—	—	—	—	74 700	—
	2007	4 020	—	—	—	—	—	—	—	558
Fédération de Russie	2003	18 828	—	—	19 795	44	—	—	8 403	1 417
	2004	2 783	—	130	59 133	1	—	—	104	1 767
	2005	40 244	—	6 428	299 573	216	—	—	668 741	2 093
	2006	64 502	—	809	219 734	—	—	—	255 587	80 205
	2007	31 067	—	1 314	168 133	5	—	2	132 406	5 165
Islande	2005	—	—	—	—	—	0	—	0	—
Norvège	2004	—	—	—	15	—	—	—	—	—
Ukraine	2003	7 516	—	760	2 249	3	78	1	2 035	13 732
	2004	1 443	—	5	2 232	125	—	—	1 178	97 351
	2005	1 846	—	—	3 485	2 320	—	—	224	11 090
	2006	1 249	—	128	8 181	2 036	—	—	56 060	4 065
	2007	6 605	6	3	135 349	115	—	—	79 609	5 269
Union européenne										
Allemagne	2003	43	0	27	30	3	1	1	31	34
	2004	2	—	21	2	—	—	—	1	5
	2005	4	—	—	13	—	—	—	4	3
	2006	6	—	6	8	—	—	—	3	6
	2007	3	—	—	803	—	—	—	62	13

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ether éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Acide phénylacétique (kilogrammes)</i>	<i>Pipéridine (kilogrammes)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Autriche	2003	—	—	—	—	—	—	—	—	6
	2006	1	—	—	3	—	—	—	1	2
	2007	—	—	—	1	—	—	—	1	°
Belgique	2003	400	—	—	—	—	—	—	—	—
	2004	—	—	—	—	—	55	—	—	—
	2005	19 400	—	—	8 650	—	—	—	—	—
	2006	2 890	—	—	125	—	—	—	5	—
	2007	78	—	62	1 256	—	—	—	173	22
Bulgarie	2003	—	5 000	—	—	—	—	—	—	°
	2004	—	—	—	4	—	—	—	—	17
	2005	204	—	°	6	—	°	—	3	—
	2006	—	—	—	—	—	500	—	—	—
	2007	—	—	—	—	—	50	—	—	—
Espagne	2003	1 714	—	1	106	—	50	—	206	—
	2004	59	—	1	40	2	1	7	1	9
	2005	1 197	—	5	12	131	4	—	10	—
	2006	401	—	37	15	205	—	—	—	—
	2007	567	—	72	57	872	—	—	259	1
Estonie	2003	°	—	4	18	—	—	—	6	°
	2004	°	°	22	60	—	—	—	5	—
	2005	°	—	°	°	—	—	—	15	10
	2006	—	—	—	—	—	—	—	4	2
	2007	—	—	—	—	—	—	—	15	2
Finlande	2003	—	—	7	1	—	—	—	2	—
	2004	5	—	—	2	—	—	—	2	—
	2006	—	—	—	23	1	—	—	2	—

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ether éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Acide phénylacétique (kilogrammes)</i>	<i>Pipéridine (kilogrammes)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
France	2007	987	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce	2007	-	-	-	-	-	-	3	°	-
Hongrie	2004	-	-	-	-	-	1	-	-	-
	2007	°	-	1	2	-	-	1	-	-
Italie	2003	983	-	4 195	468	271	-	-	423	6
	2004	23	-	25	3	-	-	-	2	-
	2005	-	-	-	5	-	-	-	-	-
Lituanie	2006	-	-	-	-	-	-	-	10	-
	2007	-	-	-	-	-	106	-	-	-
Luxembourg	2006	835	-	-	100	889	-	4	-	88
Pays-Bas	2003	8 000	-	-	1 000	-	-	-	200	-
	2004	9 775	-	-	780	-	48	-	-	-
	2005	19 040	-	-	4 205	-	-	-	-	-
	2006	3 458	-	1 690	8 134	-	-	-	47	-
	2007	15 211	-	1 400	5 546	-	-	-	1 375	29
Pologne	2004	-	-	-	705	-	120	-	54	3
	2006	2	-	-	76	-	-	-	19	17
	2007	-	-	-	145	-	-	-	12	°
Portugal	2003	14	-	1	1	-	-	1	1	°
	2007	37	-	40	6	-	-	5	9	-

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Acide phénylacétique (kilogrammes)</i>	<i>Pipéridine (kilogrammes)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
République tchèque										
	2003	—	—	—	1	—	—	—	—	1
	2005	—	—	—	—	—	—	—	—	1
	2007	—	—	—	4	—	—	—	°	10
Roumanie										
	2004	—	1	—	—	—	—	—	—	—
	2005	125	3	14	—	26	—	10	810	72
	2006	338	3	2	11	—	°	51	294	10
	2007	—	—	6	500	—	°	—	1 591	°
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord										
	2006	5	—	5	9	—	—	—	13	8
	2007	—	—	—	2	—	—	—	2	5
Slovaquie										
	2003	—	—	—	2	—	—	—	—	—
	2004	°	—	—	20	—	—	—	°	9
	2005	16	—	—	9	—	—	—	°	63
	2006	—	—	—	8	—	—	—	—	62
	2007	2	—	—	6	—	—	—	—	67
Total régional										
	2003	37 497	5 000	4 995	23 668	320	129	3	11 306	15 195
	2004	44 366	1	208	102 996	128	225	7	11 392	99 162
	2005	82 137	3	6 447	315 958	2 693	4	10	670 367	13 350
	2006	74 592	3	2 676	236 432	3 130	500	55	386 745	84 528
	2007	58 588	6	2 906	311 814	992	156	2	215 512	11 151
Océanie										
Australie										
	2003	27	—	—	61	—	—	—	—	—
	2004	304	—	23	175	37	—	—	51	164
	2005	372	—	73	375	5	°	—	398	982
	2007	202	—	1 274	271	3	—	—	29	275

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Acide phénylacétique (kilogrammes)</i>	<i>Pipéridine (kilogrammes)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Nouvelle-Zélande										
	2005	102	—	1	41	2	—	—	33	581
	2006	321	—	218	491	73	—	—	168	1 540
	2007	249	—	—	233	59	—	—	195	1 009
Total régional										
	2003	27	0	0	61	0	0	0	0	0
	2004	304	0	23	175	37	0	0	51	164
	2005	474	0	74	416	7	0	0	431	1 563
	2006	321	0	218	491	73	0	0	168	1 540
	2007	451	0	1 274	504	62	0	0	225	1 284
Total mondial										
	2003	988 317	5 450	120 850	885 857	44 975	158	11	1 810 495	273 178
	2004	3 260 582	2 722	320 743	56 621 642	28 696	232	20	1 084 608	258 938
	2005	1 378 693	17	77 765	579 789	31 542	47 732	16	1 870 325	82 110
	2006	1 663 487	653	46 786	1 462 663	94 197	521	59	5 131 145	170 914
	2007	1 414 472	6	142 563	1 000 737	141 358	159	2	907 910	133 375

^a Pour des raisons statistiques, les données relatives à la Chine ne comprennent pas celles de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong, de la RAS de Macao et de la province chinoise de Taiwan.

Annexe IV

Liste des pays et territoires faisant rapport à l'Organe sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2003-2007

Les gouvernements des pays et territoires indiqués ont fourni dans le formulaire D des renseignements, pour l'une ou plusieurs des années de la période 2003-2007, concernant le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Ces informations ont été demandées conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1995. Des précisions peuvent être communiquées au cas par cas, sous réserve d'impératifs de confidentialité.

Notes: Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

X signifie que des informations pertinentes ont été présentées sur le formulaire D.

<i>Pays ou territoire</i>	2003		2004		2005		2006		2007	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins								
Afghanistan										
Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X			X	X
Albanie							X	X		
Algérie	X	X	X	X	X	X			X	X
Allemagne ^a	X		X		X	X			X	X
Andorre										
Angola										
Anguilla										
Antigua-et-Barbuda										
<i>Antilles néerlandaises</i>					X	X	X	X	X	X
Arabie saoudite	X	X	X		X		X		X	
Argentine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X	X	X			X	X
<i>Aruba</i>										
Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Autriche ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan	X				X				X	X
Bahamas								X		
Bahreïn								X		
Bangladesh	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Barbade	X	X	X	X						
Bélarus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belgique ^a	X		X		X				X	X

<i>Pays ou territoire</i>	2003		2004		2005		2006		2007	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Belize										
Bénin	X	X	X	X	X	X			X	X
Bermudes										
Bhoutan									X	X
Bolivie	X	X	X	X	X	X	X			
Bosnie-Herzégovine									X	X
Botswana										
Brésil	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Brunéi Darussalam	X	X	X	X	X	X			X	X
Bulgarie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Burkina Faso										
Burundi										
Cambodge			X	X	X	X	X	X	X	X
Cameroun										
Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cap-Vert										
Chili	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Chine	X		X		X				X	
<i>RAS de Hong Kong</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>RAS de Macao</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chypre ^a	X	X	X	X	X	X			X	X
Colombie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Comores										
Congo	X	X	X	X						
Costa Rica	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire										X
Croatie	X	X			X		X		X	X
Cuba										
Danemark ^a	X	X	X	X	X	X			X	X
Djibouti										
Dominique										
Égypte	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis	X	X	X	X	X	X			X	
Équateur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Érythrée										
Espagne ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Estonie ^a	X	X	X	X	X	X			X	X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X			X	X
Éthiopie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ex-République yougoslave de Macédoine										
Fédération de Russie			X	X	X	X			X	X

<i>Pays ou territoire</i>	2003		2004		2005		2006		2007	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Fidji										
Finlande ^a	X	X			X	X			X	X
France ^a	X		X		X				X	
Gabon										
Gambie										
Géorgie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ghana										
Gibraltar										
Grèce ^a	X	X	X	X	X	X			X	X
Grenade										
Guatemala			X	X						
Guinée										
Guinée-Bissau										
Guinée équatoriale										
Guyana	X	X			X	X			X	X
Haïti	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Honduras									X	X
Hongrie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Île Christmas										
Île de l'Ascension	X	X	X	X	X	X	X	X		
Île Norfolk									X	X
Îles Caïmanes										
Îles Cook	X	X	X	X	X	X	X	X		
Îles des Cocos (Keeling)										
Îles Falkland (Malvinas)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Îles Marshall										
Îles Salomon										
Îles Turques et Caïques										
Îles Vierges britanniques										
Inde	X	X	X	X	X	X			X	X
Indonésie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iran (Rép. islamique d')	X	X					X	X	X	X
Iraq	X	X								
Irlande ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Islande					X	X	X	X	X	X
Israël										
Italie ^a	X		X		X		X	X	X	X
Jamahiriya arabe libyenne										
Jamaïque	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jordanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kazakhstan	X	X			X	X	X		X	X

<i>Pays ou territoire</i>	2003		2004		2005		2006		2007	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Kenya	X		X	X						
Kirghizistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kiribati										
Koweït										
Lesotho										
Lettonie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Liban	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Libéria										
Lituanie ^a	X	X	X	X	X	X			X	X
Luxembourg ^a	X				X					
Madagascar					X	X				
Malaisie	X	X			X	X				
Malawi						X			X	X
Maldives			X	X						
Mali	X									
Malte ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maroc			X	X	X	X			X	X
Maurice	X	X	X	X	X	X			X	X
Mauritanie										
Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Micronésie (États fédérés de)	X	X	X	X	X	X				
Monaco	X	X			X	X			X	X
Mongolie										
Monténégro ^b									X	X
Montserrat			X	X		X		X		X
Mozambique							X	X		
Myanmar	X	X	X	X	X	X	X	X		
Namibie							X	X		
Nauru										
Népal	X									
Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Niger										
Nigéria	X	X	X	X	X	X				
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Calédonie	X	X	X		X		X	X		
Nouvelle-Zélande			X	X	X	X	X	X	X	X
Oman							X			
Ouganda	X	X	X	X			X	X	X	X
Ouzbékistan	X	X	X	X	X	X			X	X
Pakistan			X	X	X	X			X	X
Palaos	X									
Panama	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<i>Pays ou territoire</i>	2003		2004		2005		2006		2007	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Papouasie-Nouvelle-Guinée									X	X
Paraguay	X	X								
Pays-Bas ^a	X	X	X	X	X	X			X	X
Pérou	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Philippines			X	X	X	X	X	X	X	
Pologne ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Polynésie française</i>										
Portugal ^a	X	X	X		X		X		X	
Qatar										
République arabe syrienne			X	X	X	X	X	X	X	X
République centrafricaine										
République de Corée	X		X	X	X				X	X
République de Moldova ^c			X	X	X	X	X	X	X	X
République démocratique du Congo	X	X					X	X	X	X
République démocratique populaire lao	X		X		X				X	
République dominicaine			X	X			X	X		X
République populaire démocratique de Corée		X			X	X		X	X	X
République tchèque ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
République-Unie de Tanzanie	X	X	X	X						
Roumanie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Royaume-Uni ^a	X	X			X				X	X
Rwanda										
<i>Sainte-Hélène</i>		X		X		X			X	X
Sainte-Lucie									X	
Saint-Kitts-et-Nevis										
Saint-Marin										
Saint-Vincent-et-les Grenadines	X	X			X	X	X	X		
Samoa										
Sao Tomé-et-Principe							X	X		
Sénégal	X	X	X	X	X		X	X		
Serbie ^d									X	X
Seychelles	X	X	X	X						
Sierra Leone										
Singapour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Slovaquie ^a	X	X	X	X	X	X			X	X
Slovénie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Somalie										
Soudan							X	X		
Sri Lanka	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Pays ou territoire	2003		2004		2005		2006		2007	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins								
Suède ^a	X	X	X	X	X	X			X	X
Suisse	X		X	X	X	X			X	X
Suriname	X	X								
Swaziland										
Tadjikistan	X	X		X		X			X	
Tchad										
Thaïlande	X	X	X	X	X	X			X	X
Timor-Leste										
Togo										
Tonga							X	X		
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X	X	X		X	X
<i>Tristan da Cunha</i>						X				
Tunisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Turkménistan				X					X	X
Turquie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tuvalu										
Ukraine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Uruguay									X	X
Vanuatu							X	X		
Venezuela (République bolivarienne du)	X	X			X		X		X	X
Viet Nam			X	X	X	X			X	X
<i>Wallis-et-Futuna</i>										
Yémen			X		X		X	X	X	X
Zambie	X	X	X	X	X	X	X	X		
Zimbabwe										
Nombre total des gouvernements qui ont présenté le formulaire D	110	98	104	97	109	97	80	74	112	104
Nombre total de gouvernements priés de communiquer des renseignements	212	212	212	212	212	212	213	213	213	213

^a État membre de l'Union européenne.

^b Depuis le 9 septembre 2008, "République de Moldova" est la forme utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "Moldova".

^c Par sa résolution n° 60/264 du 28 juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'admettre le Monténégro à l'Organisation des Nations Unies.

^d Suite à la Déclaration d'indépendance proclamée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, le Président de la République de Serbie a fait savoir au Secrétaire général que la République de Serbie succédait à l'union étatique de Serbie-et-Monténégro en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de tous les organes et organisations du système, et qu'elle assumait pleinement tous les droits et obligations qui incombait à l'union étatique en vertu de la Charte des Nations Unies. Depuis le 3 juin 2006, La République de Serbie a agi au sein de l'Organisation des Nations Unies sous la dénomination de "Serbie".

Annexe V

Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone-2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine

1. Dans sa résolution 49/3, intitulée “Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse”, la Commission des stupéfiants a, entre autres dispositions:

a) Prié les États Membres d’adresser à l’Organe international de contrôle des stupéfiants des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P), en pseudoéphédrine, en éphédrine et en phényl-1 propanone-2 (P-2-P), ainsi que, dans la mesure où c’est possible, des indications estimatives de ce qu’ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre;

b) Demandé à l’Organe de communiquer ces évaluations aux États Membres de telle manière que ces informations ne puissent être utilisées qu’à des fins de contrôle des drogues;

c) Invité les États Membres à informer l’Organe quant à la possibilité et à l’utilité d’établir, de communiquer et d’utiliser des évaluations des besoins légitimes en précurseurs et préparations visés ci-dessus aux fins de la prévention des détournements.

2. Conformément à cette résolution, l’Organe a officiellement invité les gouvernements à établir des évaluations de leurs besoins légitimes de ces substances. Ces évaluations communiquées par les gouvernements ont été publiées pour la première fois en mars 2007.

3. Le tableau ci-dessous reprend les données les plus récentes communiquées par les gouvernements concernant ces quatre précurseurs chimiques (et les préparations en contenant, le cas échéant). Ces données devraient fournir aux autorités compétentes des pays exportateurs au moins une indication des besoins légitimes des pays importateurs et prévenir ainsi les tentatives de détournement. Les gouvernements sont invités à examiner les chiffres publiés, à les modifier s’il y a lieu et à informer l’Organe de tout changement nécessaire.

**Besoins légitimes annuels signalés par les gouvernements en éphédrine,
pseudoéphédrine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, phényl-1 propanone-2
et préparations en contenant
(en kilogrammes)**

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P^a</i>	<i>P-2-P^b</i>
Afghanistan	0	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	20 000	0	20 000	0	0	0
Albanie	5					
Algérie			17 000			
Allemagne	4 000		20 000		1	3 046
Argentine	21 000		22 000			1
Australie	20	15	5 500	1 200	1	60
Azerbaïdjan	20		10			
Bangladesh			9 075			
Barbade	250		160			
Bélarus		60	50			1
Belgique	150		21 000			200
Belize			P	P		
Bénin				10		
Bosnie-Herzégovine	65		58	600	60	51
Botswana	300					
Brésil	2 370		13 875			6 500
Bulgarie		1 800				
Cambodge	200	50	300	900		
Canada	3 000	5	20 000		0	0
Chili	743		9 290			
Chine ^c	140 000		110 000			
<i>RAS de Hong Kong</i>	7 525	0	8 625	0	0	0
<i>RAS de Macao</i>	0		0		0	0
Chypre			100			
Colombie	180		34			
Costa Rica	13		1 055		0	0
Côte d'Ivoire	30	15				
Cuba				3		
Égypte	12 000		58 000	3 900		
El Salvador	150	1	1 000	1 500		
Émirats arabes unis			200			

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P^a</i>	<i>P-2-Pb</i>
Équateur	320		8 000			
Espagne	1 117		7 135		0	100
Estonie	6					
États-Unis d'Amérique	140 260		516 645		0	65 093
Fédération de Russie	1 500					
Finlande	100			1 000		5
Géorgie	3	5		5		
Ghana	2 000		700			
Grèce	150		300			
Guinée	36					
Guyana	80		85			
Haïti	800		600		0	0
Honduras	150					
Hongrie	800		0	0	300	1 421
Îles Cook		1				
<i>Îles Falkland (Malvinas)</i>	1		1			
Îles Salomon	0	1	0	1	0	0
Inde			0	0		0
Indonésie	9 896		32 505			
Iran (République islamique d')	450		42 000			50
Iraq	50		1 400			
Irlande	80	1	1	755	5	
Islande	1					
Israël	43		2 130	1 905		
Italie	200		9 000			450
Jamaïque					0	0
Japon	210		10 000			
Jordanie	1 000		35 000			64 000
Kazakhstan	818		1			
Kirghizistan	1 000		100		0	0
Lettonie	20		165			
Liban			62			
Lituanie		2		500		
Malaisie	400	400	15 400	15 400		
Malawi	1 000					
Malte		10		220	1	1

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P^a</i>	<i>P-2-P^b</i>
Maroc	1		1 025		0	0
Maurice	0	0	0	0	0	0
Mexique	P	P	P	P		
Monaco	0	0	0	0	0	0
Mongolie	1					
<i>Montserrat</i>		1		1		
Myanmar	2					
Norvège	300					1
Nouvelle-Zélande	50		650			
Ouganda	150	1	650	6		
Pakistan	22 000		48 000			
Panama	50		7 000			
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1		200		0	0
Pérou	41		2 800			
Philippines	0	0	100	102	0	0
Pologne	700		1 500			
Portugal			15			
République arabe syrienne	1 000		50 000			
République de Corée	15 950		32 500			
République de Moldova ^d		60		90		
République démocratique du Congo	250		900			
République dominicaine	200		1 500			
République populaire démocratique de Corée	2 300				10	
République tchèque	72	10	1 980	2 671	0	0
République-Unie de Tanzanie	950		500			
Roumanie	60	130	12	4 500		
Royaume-Uni	350 008	1 020	60 009	25 000	30	15
<i>Sainte-Hélène</i>		1		1		
Serbie	55		500			
Slovaquie	10	0	0	1	0	0
Slovénie	3		325			
Sri Lanka					0	
Suède	54 500		2 000		1 621	23 553
Suisse					0	

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P^a</i>	<i>P-2-P^b</i>
Tadjikistan	38					
Thaïlande	37		36 900			
Turquie	2 000		23 000			
Uruguay			22			
Venezuela (République bolivarienne du)	1 000		20 000			
Yémen	150		5 000			
Zambie	5		10			

Notes: Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

Un blanc signifie qu'aucun besoin n'a été signalé ou qu'aucune donnée n'a été reçue pour la substance en question.

Un zéro (0) signifie que le pays ou territoire n'a pas de besoin licite pour la substance.

Les quantités inférieures à 1 kilogramme ont été arrondies à 1 kilogramme.

La lettre "P" signifie que l'importation de la substance est interdite.

^a 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone.

^b Phényl-1 propanone-2.

^c Pour des raisons statistiques, les données relatives à la Chine ne comprennent pas celles de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong, de la RAS de Macao et de la province chinoise de Taïwan.

^d Depuis le 9 septembre 2008, "République de Moldova" est la forme utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "Moldova".

Annexe VI

Gouvernements ayant demandé l'envoi d'une notification préalable à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988

1. Il est rappelé à tous les gouvernements de pays et territoires exportateurs qu'ils sont tenus d'envoyer une notification préalable à l'exportation aux gouvernements qui en ont fait la demande en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui dispose que:

“... sur demande adressée au Secrétaire général par la Partie intéressée, chaque Partie du territoire de laquelle une substance inscrite au Tableau I doit être exportée veille à ce qu'avant l'exportation les renseignements ci-après soient fournis par ses autorités compétentes aux autorités compétentes du pays importateur:

- i) Le nom et l'adresse de l'exportateur et de l'importateur et, lorsqu'il est connu, ceux du destinataire;
- ii) La désignation de la substance telle qu'elle figure au Tableau I;
- iii) La quantité de la substance exportée;
- iv) Le point d'entrée et la date d'expédition prévus;
- v) Tous autres renseignements mutuellement convenus entre les Parties.”

2. Les gouvernements qui ont demandé une notification préalable à l'exportation au titre des dispositions susmentionnées sont énumérés par ordre alphabétique dans le tableau ci-après; suivent le nom de la ou des substances auxquelles les dispositions s'appliquent et la date de la notification de la demande transmise par le Secrétaire général aux gouvernements.

3. Les gouvernements noteront qu'il est possible de demander que soit également envoyée une notification préalable à l'exportation pour toutes les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988.

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Afrique du Sud ^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acide anthranilique	11 août 1999
Allemagne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Antigua-et-Barbuda ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	5 mai 2000
Arabie saoudite ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	18 octobre 1998
Argentine	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 novembre 1999
Australie	Éphédrine, pseudoéphédrine	26 juin 2000

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Autriche	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Bélarus ^b	Éphédrine, pseudoéphédrine, anhydride acétique et permanganate de potassium	
Belgique	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Bénin ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	4 février 2000
Bolivie ^a	Anhydride acétique, permanganate de potassium, acétone, éther éthylique, acide chlorhydrique et acide sulfurique	12 novembre 2001
Bésil ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 octobre 1999 et 15 décembre 1999
Bulgarie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Canada	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	31 octobre 2005
Chine	Anhydride acétique	20 octobre 2000
<i>RAS de Macao^c</i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Chypre	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Colombie ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	14 octobre 1998
Costa Rica ^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I	27 septembre 1999
	Toutes les substances inscrites au Tableau II	31 janvier 2005
Danemark	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Égypte ^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acétone	3 décembre 2004
Émirats arabes unis ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	26 septembre 1995
Équateur ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	1 ^{er} août 1996
Espagne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Estonie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
États-Unis d'Amérique	Anhydride acétique, éphédrine et pseudoéphédrine	2 juin 1995 et 19 janvier 2001
Éthiopie ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	17 décembre 1999
Fédération de Russie ^a	Anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, noréphédrine, permanganate de potassium, phényl-1 propanone-2, pseudoéphédrine et toutes les substances inscrites au Tableau II	21 février 2000
Finlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
France	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Grèce	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 May 2000
Haiti ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	20 juin 2002
Hongrie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Îles Caïmanes ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 septembre 1998
Inde ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	23 mars 2000

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Indonésie ^a	Acide anthranilique, acide <i>N</i> -acétylanthranilique, acide phénylacétique, anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, isosafrole, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, noréphédrine, permanganate de potassium, phényl-1 propanone-2, pipéronal, pseudoéphédrine et safrole,	18 février 2000
Irlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Italie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Japon	Acide lysergique, acide <i>N</i> -acétylanthranilique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, isosafrole, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, phényl-1 propanone-2, pipéronal, pseudoéphédrine et safrole	17 décembre 1999
Jordanie ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 décembre 1999
Kazakhstan ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 août 2003
Lettonie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Liban ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	14 juin 2002
Lituanie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Luxembourg	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Madagascar ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	31 mars 2003
Malaisie ^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I, acide anthranilique, acide phénylacétique, éther éthylique et pipéridine	21 août 1998
Maldives ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 avril 2005
Malte	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Mexique ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 avril 2005
Nigéria ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	28 février 2000
Oman	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	16 avril 2007
Pakistan ^a	Anhydride acétique, éphédrine, permanganate de potassium, pseudoéphédrine et acétone	12 novembre 2001
Paraguay ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	3 février 2000
Pays-Bas	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Pérou ^a	Acétone, acide chlorhydrique, acide lysergique, acide sulfurique, anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, éther éthylique, méthyléthylcétone, noréphédrine, permanganate de potassium, pseudoéphédrine et toluène	27 septembre 1999
Philippines ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	16 avril 1999
Pologne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Portugal	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
République de Corée	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acétone	3 juin 2008

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
République de Moldova ^{a, e}	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	29 décembre 1998
République dominicaine ^a	Toutes les substances inscrites au Tableau II	11 septembre 2002
République tchèque	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
République-Unie de Tanzanie ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	10 décembre 2002
Roumanie ^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Royaume-Uni	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Singapour	Toutes les substances inscrites au Tableau I	5 mai 2000
Slovaquie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Slovénie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Sri Lanka	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 novembre 1999
Suède	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Tadjikistan ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 février 2000
Turquie ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	2 novembre 1995
Venezuela (République bolivarienne du) ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	27 mars 2000
Union européenne (au nom de tous ses États membres) ^d	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000

Notes: Le nom des territoires apparaît en italique.

^a Le Secrétaire général a informé tous les gouvernements que le gouvernement demandeur exigeait également une notification préalable à l'exportation pour les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988.

^b Non encore notifié par le Secrétaire général car, dans une communication ultérieure, le Gouvernement bélarussien a demandé au Secrétaire général de suspendre cette notification jusqu'à la mise en place d'un mécanisme national permettant de recevoir les notifications préalables à l'exportation et d'y donner suite.

^c Non encore notifié par le Secrétaire général.

^d Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède.

^e Depuis le 9 septembre 2008, "République de Moldova" est la forme utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "Moldova".

Annexe VII

Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988

Tableau I

Acide *N*-acétylanthranilique
Acide lysergique
Anhydride acétique
Éphédrine
Ergométrine
Ergotamine
Isosafrole
3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone
Noréphédrine
Permanganate de potassium
Phényl-1 propanone-2
Pipéronal
Pseudoéphédrine
Safrole

Les sels des substances inscrites à ce tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

Tableau II

Acétone
Acide anthranilique
Acide chlorhydrique^a
Acide phénylacétique
Acide sulfurique^a
Éther éthylique
Méthyléthylcétone
Pipéridine
Toluène

Les sels des substances inscrites à ce tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

^a Les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.

Annexe VIII

Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Les figures A.I à A.IV ci-dessous décrivent les méthodes traditionnelles de production et de fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes à l'aide de substances inscrites aux Tableaux de la Convention. L'extraction de la cocaïne de la feuille de coca ainsi que la purification de la pâte de coca et celle de la cocaïne et de l'héroïne brutes (forme base) exigent l'utilisation de solvants, d'acides et de bases. Beaucoup de ces produits chimiques sont utilisés à tous les stades de la fabrication de drogues.

Figure A.I

Fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne: substances inscrites et quantités approximatives nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kg de chlorhydrate de cocaïne ou d'héroïne

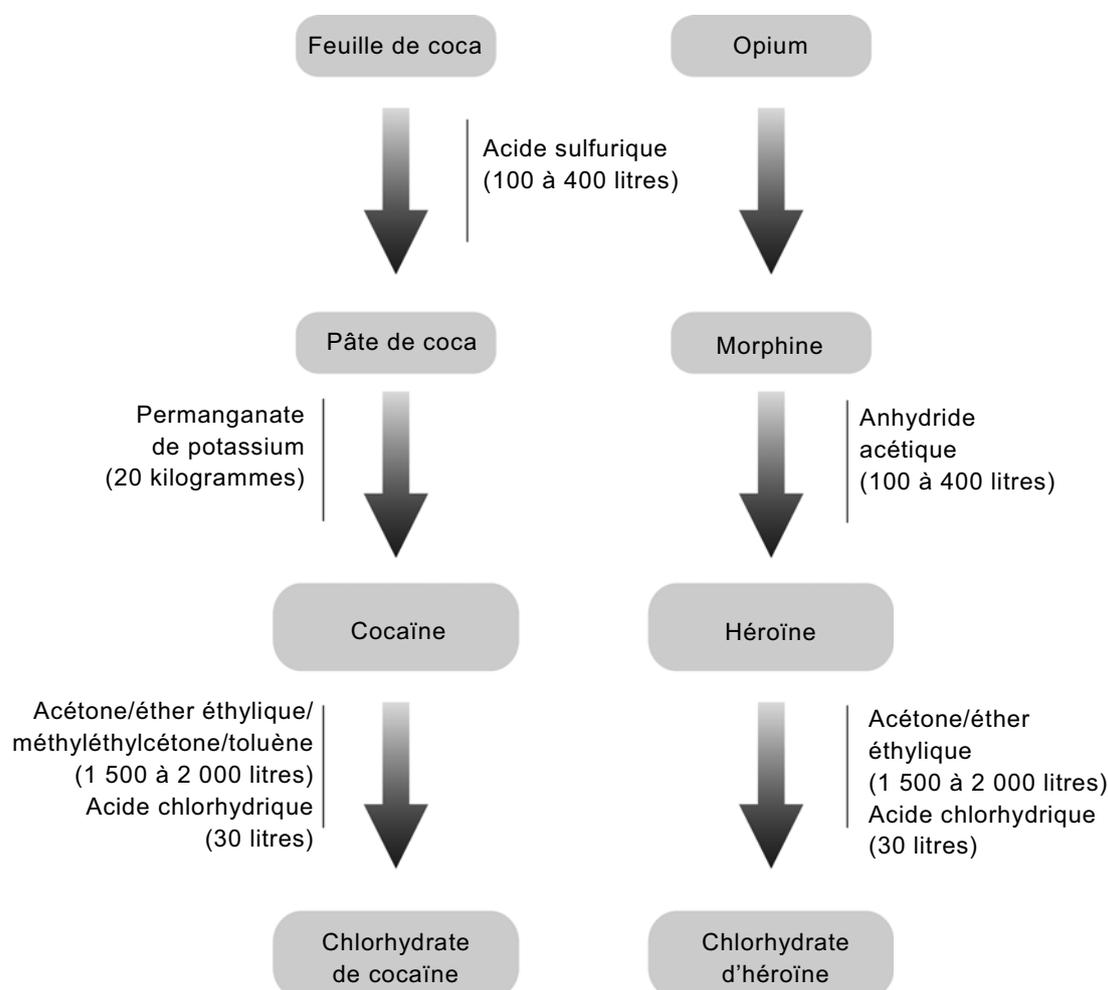


Figure A.II
Fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine: substances inscrites et quantités approximatives nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kg de sulfate d'amphétamine et de chlorhydrate de méthamphétamine

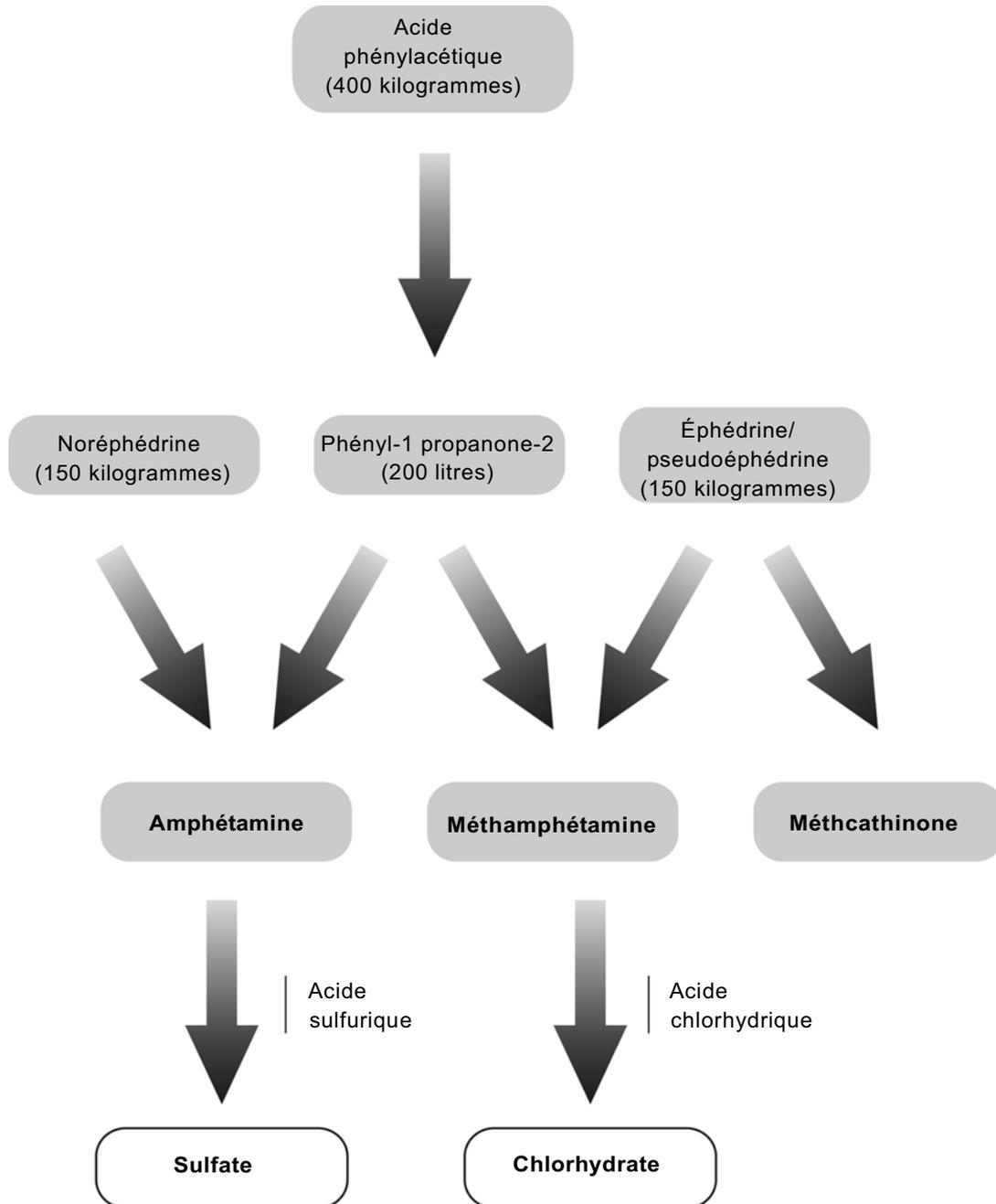
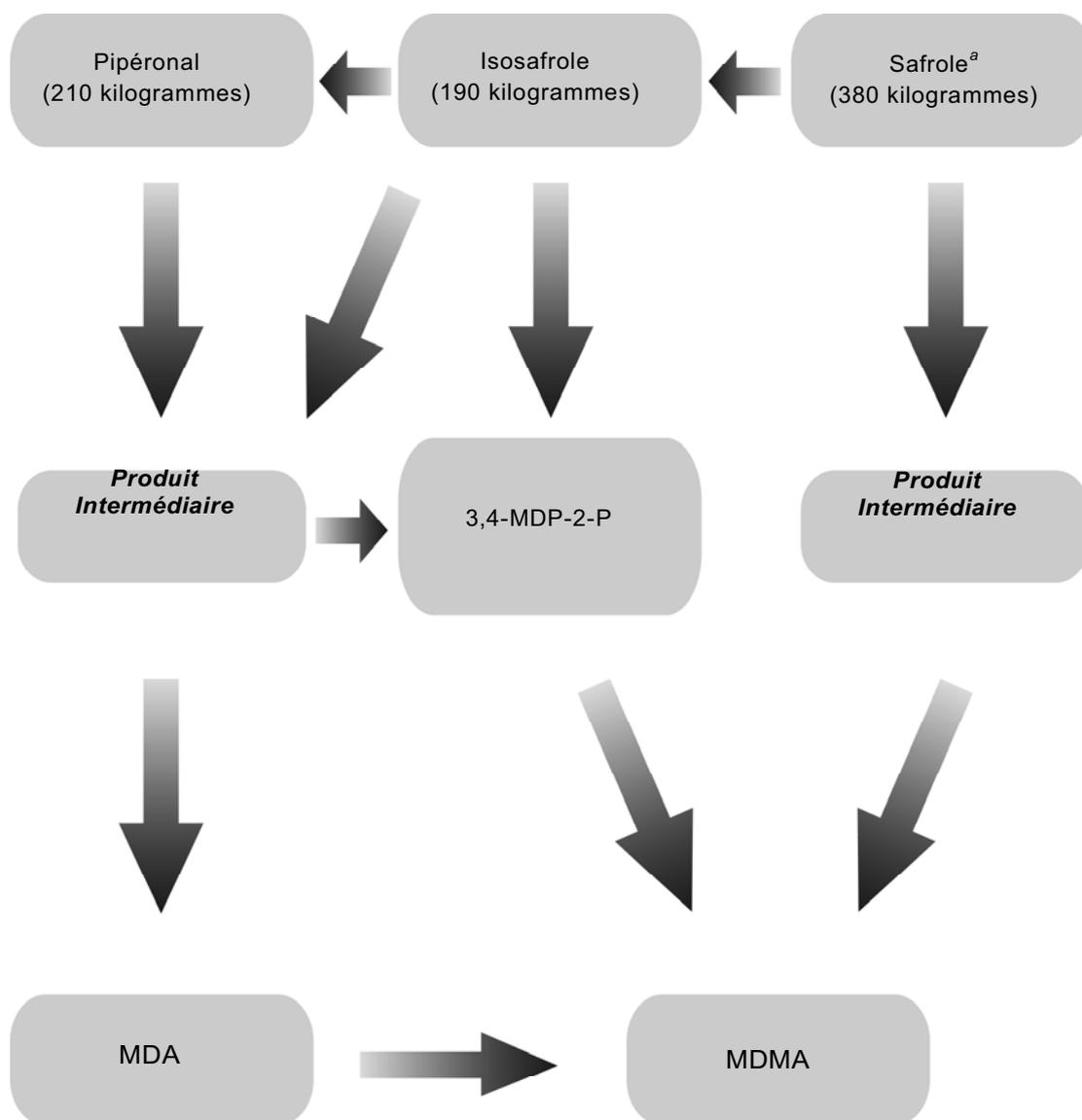


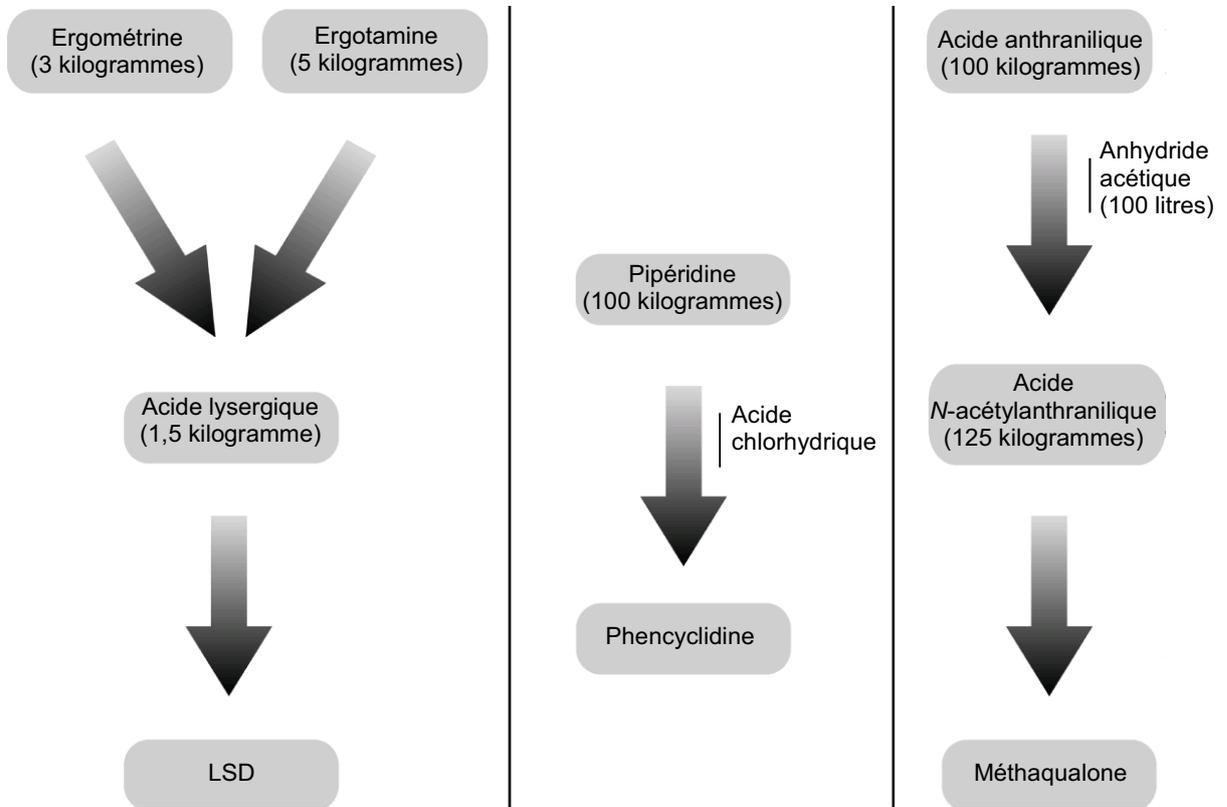
Figure A.III
Fabrication illicite de méthylènedioxyméthamphétamine et de drogues apparentées: substances inscrites et quantités approximatives nécessaires pour la fabrication de 100 litres de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone



Note: Il faut environ 250 litres de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P) pour fabriquer 100 kg de chlorhydrate de 3,4-méthylènedioxyamphétamine (MDA) et 125 litres de 3,4-MDP-2-P pour fabriquer 100 kg de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA) ou de 3,4-méthylènedioxyéthylamphétamine (MDEA).

^a Y compris le safrole sous forme d'essence de sassafras.

Figure A.IV
Fabrication illicite d'acide lysergique (LSD), de méthaqualone et de phencyclidine: substances inscrites et quantités approximatives nécessaires pour la fabrication illicite de 1 kg de LSD et de 100 kg de méthaqualone et de phencyclidine



Annexe IX

Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988

Pour vérifier la légitimité des commandes ou des envois, il est essentiel d'être informé des utilisations licites les plus courantes des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et notamment des procédés et des produits finals pour lesquels ces substances peuvent être utilisées. Les utilisations licites les plus courantes signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont les suivantes:

<i>Substance</i>	<i>Utilisations licites</i>
Acétone	Solvant d'usage courant dans l'industrie chimique et pharmaceutique; utilisé pour fabriquer des huiles lubrifiantes et comme intermédiaire pour la fabrication du chloroforme ainsi que pour la fabrication de matières plastiques, peintures, vernis et cosmétiques
Acide <i>N</i> -acétylanthranilique	Utilisé dans la fabrication de produits pharmaceutiques et de matières plastiques et en chimie fine
Acide anthranilique	Produit chimique intermédiaire utilisé pour fabriquer des colorants, des produits pharmaceutiques et des parfums ainsi que dans la préparation de produits avifuges et insectifuges
Acide chlorhydrique	Utilisé dans la production de chlorures et de chlorhydrates; pour la neutralisation des solutions basiques; et comme catalyseur et solvant en synthèse organique
Acide lysergique	Utilisé en synthèse organique
Acide phénylacétique	Utilisé dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour fabriquer des esters de phénylacétate, de l'amphétamine et certains dérivés, et pour la synthèse des pénicillines; également utilisé dans des produits aromatiques et des solutions de nettoyage
Acide sulfurique	Utilisé dans la production de sulfates; comme oxydant et comme agent dessiccant et purifiant; pour la neutralisation des solutions alcalines; comme catalyseur en synthèse organique; dans la fabrication d'engrais, d'explosifs, de colorants et de papier; dans des produits de nettoyage pour canalisations et métaux, dans des produits antirouille et dans des liquides pour batteries automobiles
Anhydride acétique	Agent acétylant et dessiccant utilisé dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour la fabrication d'acétate de cellulose, comme agent d'ensimage et comme réactif pour le blanchiment par procédé à froid, pour le polissage des métaux et pour la production de liquides de freins, de colorants et d'explosifs
Éphédrine	Utilisée dans la fabrication de bronchodilatateurs (antitussifs)
Ergométrine	Utilisée pour le traitement de la migraine et comme oxytocique en obstétrique
Ergotamine	Utilisée pour le traitement de la migraine et comme oxytocique en obstétrique

<i>Substance</i>	<i>Utilisations licites</i>
Éther éthylique	Solvant d'usage courant dans les laboratoires et dans l'industrie chimique et pharmaceutique, utilisé essentiellement comme agent d'extraction pour les graisses, huiles, cires et résines; également utilisé pour la fabrication de munitions, de matières plastiques et de parfums, et en médecine comme anesthésique général
Isosafrole	Utilisé dans la fabrication de pipéronal, pour la modification des parfums orientaux, et pour le renforcement du parfum des savons; utilisé en petites quantités avec du salicylate de méthyle dans les arômes de racinette et de salsepareille; également utilisé comme pesticide
3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone	Utilisé dans la fabrication de pipéronal et d'autres composants de parfums
Méthyléthylcétone	Solvant courant utilisé dans la fabrication de revêtements, de solvants, de dégraissants, de laques, de résines et de poudres sans fumée
Noréphédrine	Utilisée dans la fabrication de décongestionnants nasaux et d'anorexigènes
Permanganate de potassium	Réactif important utilisé en chimie analytique et chimie organique de synthèse; utilisé dans des procédés de blanchiment, dans des désinfectants, des antibactériens et des antifongiques, et dans la purification de l'eau
Phényl-1 propanone-2	Substance utilisée dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour la fabrication d'amphétamine, de méthamphétamine et de certains dérivés, et pour la synthèse de la propylhexédrine
Pipéridine	Solvant et réactif couramment utilisé dans les laboratoires et dans l'industrie chimique et pharmaceutique, ainsi que dans la fabrication d'articles en caoutchouc et de matières plastiques
Pipéronal	Utilisé en parfumerie, dans les arômes de cerise et de vanille, en synthèse organique et dans des produits antimoustique
Pseudoéphédrine	Utilisée dans la fabrication de bronchodilatateurs et décongestionnants nasaux
Safrole	Utilisé en parfumerie, par exemple pour la fabrication de pipéronal et comme agent dénaturant des graisses dans la fabrication du savon
Toluène	Solvant industriel; utilisé dans la fabrication d'explosifs, de colorants, de revêtements et d'autres substances organiques et comme additif d'essence

Annexe X

Dispositions conventionnelles aux fins du contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

1. Au paragraphe 8 de son article 2, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁵ dispose que:

“Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par la présente Convention, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants.”

2. Au paragraphe 9 de son article 2, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁶ dispose que:

“Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par la présente Convention, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de substances psychotropes.”

3. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁷ contient dans son article 12 des dispositions concernant les points suivants:

a) Obligation générale faite aux Parties de prendre des mesures visant à empêcher le détournement de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et de coopérer entre elles à cette fin (par. 1);

b) Procédure de modification du champ du régime de contrôle (par. 2 à 7);

c) Obligation de prendre les mesures voulues pour surveiller la fabrication et la distribution. À cette fin, les Parties peuvent: surveiller les personnes et les entreprises; surveiller les établissements et les locaux soumis à un régime de licence; exiger une autorisation pour la fabrication et la distribution; empêcher l'accumulation de substances inscrites aux Tableaux I et II (par. 8);

d) Obligation de surveiller le commerce international afin de déceler les opérations suspectes; prévoir la saisie de substances; informer les autorités des Parties intéressées en cas d'opérations suspectes; exiger que les envois soient correctement marqués et accompagnés des documents nécessaires; faire en sorte que ces documents soient conservés pendant au moins deux ans (par. 9);

e) Procédure de notification avant l'exportation des substances inscrites au Tableau I, sur demande (par. 10);

f) Caractère confidentiel de l'information (par. 11);

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁶ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

⁷ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

- g) Envoi de rapports à l'Organe international de contrôle des stupéfiants par les Parties (par. 12);
- h) Rapport de l'Organe à la Commission des stupéfiants (par. 13);
- i) Non-applicabilité des dispositions de l'article 12 à certaines préparations (par. 14).

Le rôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Composition

L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays. Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'Organe doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'Organe. L'OICS collabore étroitement avec l'Office dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'Organe coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1953, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes:

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les stupéfiants requis à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher le détournement des stupéfiants des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS:

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande des mesures correctives;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation manifeste des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, des mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues et y participe.

Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Dans ce rapport, il analyse la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, afin de tenir les autorités nationales au courant des problèmes qui se posent ou qui risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques ainsi qu'une analyse de ces données par l'OICS. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement du dispositif mis en place pour contrôler les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, et notamment en empêcher le détournement vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui rend compte des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques utilisés fréquemment dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم
عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。 请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

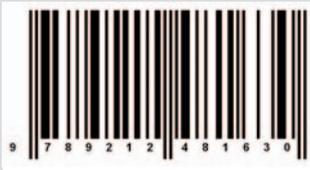
Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

CÓMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



United Nations publication

ISBN 978-92-1-248163-0
Sales No. F.09.XI.4
E/INCB/2008/4

V.08-58347—January 2009—325

FOR UNITED NATIONS USE ONLY

